

SIC

LE MAGAZINE
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Image PME : l'activité et l'emploi repartent à la hausse



P. 30 VIE DE L'ORDRE

2015-2017 Une mandature tournée vers l'avenir !

P. 12 FOCUS

communiquer

renforcer

soutenir

agir

agir

ouvrir

renforcer

conquérir

ouvrir

hubemploi.fr La nouvelle plateforme de l'emploi de l'Ordre

“

Plus de 700 offres déposées en un mois !

”

P. 28 VIE DE L'ORDRE



hubemploi.fr
Les experts-comptables
recrutent



BE-SERVICES QUADRATUS : la nouvelle culture du partage.

> Fournir à chaque collaborateur, client, salarié, un environnement de travail connecté, plus simple, plus accessible et qui participe autant à la croissance du cabinet qu'à la performance de l'entreprise est au cœur du concept Be-Services Quadratus.

Devis-factures, paie, comptabilité, tableaux de bord... notre plateforme digitale dédiée

vous permet de prolonger votre expertise en proposant des services que vous adaptez selon le profil de vos clients.

Avec la QuadraBOX, facteur clé du processus de dématérialisation, Be-Services Quadratus vous garantit une disponibilité totale de vos données, stockées en toute sécurité dans un cloud privé.

Une mandature bien remplie au service de l'évolution des cabinets

Le mandat confié à notre équipe pour diriger la politique du Conseil supérieur est sur le point de s'achever. Notre plan était ambitieux, avec une ligne directrice : servir les cabinets et leur être utile. Nous avons notamment fait le choix d'œuvrer à la diffusion et l'appropriation des réformes, au développement des missions, et au rôle du numérique dans l'évolution de la profession. Nous avons raison de le prévoir, et la mandature aura été marquée par de belles avancées pour notre profession.

La loi Macron permet aux experts-comptables d'offrir le visage d'une profession réglementée moderne et en mouvement, et leur donne les moyens d'engager leur mutation vers un nouveau type de cabinet. Il faut y voir une reconnaissance réelle de nos compétences et de notre capacité à répondre aux besoins de nos clients, afin de les accompagner encore plus que ce nous avons fait jusque-là.

Au-delà des missions auprès des entreprises, plus que jamais les experts-comptables ont un rôle à jouer auprès des collectivités locales. Nous nous efforçons de rappeler chaque fois que possible aux responsables politiques le besoin d'un conseil indépendant et objectif, l'utilité de notre compétence pour un éclairage complémentaire des élus et des gestionnaires locaux, et l'impérieuse nécessité de la maîtrise des coûts et de l'identification des risques à l'heure de la restriction des finances publiques et de la mise en œuvre de l'intercommunalité.

Le conseil est indubitablement l'avenir de la profession, et prend une acuité particulière avec la technologie d'aujourd'hui et la dématérialisation qu'elle génère. La transition numérique offre ainsi une opportunité extraordinaire :



celle de sortir des limites de nos missions traditionnelles pour conserver notre rôle de premiers conseillers des chefs d'entreprise, mais en élargissant la gamme de nos prestations. Sans oublier notre rôle en matière de sécurité, qui devient un sujet majeur avec le développement des échanges dématérialisés.

Notre profession a été conçue par le législateur il y a plus de 70 ans pour apporter de la sécurité à notre pays, ce qui n'a jamais été remis en cause, et a au contraire été renforcé au fil de l'évolution de nos textes. Notre Code de déontologie et nos règles d'éthique donnent à notre exercice professionnel une dimension d'intérêt général évidente. Quels autres professionnels apportent ce niveau de sécurité à notre pays ? Voilà pourquoi l'entrée de notre économie dans l'ère numérique est un enjeu vital qui exige d'adapter notre fonction auprès des entreprises pour la pérenniser, c'est pourquoi nous sollicitons un statut officiel de « tiers de confiance numérique ».

L'accompagnement des cabinets a été la priorité des axes donnés à la mandature en cours du Conseil supérieur. Vos élus ont eu à cœur de vous être utiles afin que la profession renforce, chaque fois que possible, sa position de conseil privilégié des entreprises.

Ce mandat a donné du souffle à notre profession. Je vous invite à découvrir dans ce numéro les nombreux défis que nous avons collectivement relevés pour conduire notre profession sur les chemins de l'audace.

Philippe Arraou
Président du Conseil supérieur

“
L'accompagnement
des cabinets a été la priorité
de la mandature.
Vos élus ont eu à cœur
de vous être utiles afin
que la profession renforce,
chaque fois que possible,
sa position de conseil
privilégié des entreprises.
”



L'EXPERTISE
INNOVANTE

OR Optimisation des Revenus des Dirigeants

Une mission de conseil à très forte valeur ajoutée

Quelle forme juridique ?
Quel statut ? Suis-je assez protégée ?
Comment gagner davantage sans nuire à mon entreprise ?
Quel sera le montant de ma retraite ?

Rassurez-vous ! J'ai toutes les réponses à vos questions...



Optimisez les revenus de vos clients avec votre nouveau logiciel EIC !

Un conseil évolutif dans le temps



Un rapport pédagogique et personnalisé



L'assurance d'une expertise de qualité



Une veille législative permanente



www.eic.fr – 02.54.23.36.36



AVENUE DES CENSIVES - TILLÉ - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS CEDEX
ISAGRI - SAS AU CAPITAL DE 5 100 000 EUROS - 327 733 432 RCS BEAUVAIS

eic recommande les logiciels **agiris**

12. FOCUS

2015-2017 : une mandature tournée vers l'avenir !

Sic revient sur les temps forts qui ont ponctué ces deux dernières années.

3. ÉDITORIAL

6. EN BREF

8. 5 QUESTIONS À Philippe Arraou, président du Conseil supérieur

22. VIE DE L'ORDRE

Élections dans
les Conseils régionaux :
les objectifs
des nouveaux
présidents

26. La journée annuelle du Club social : incontournable pour la profession

28. hubemploi.fr, la nouvelle plateforme de l'emploi de l'Ordre

30. Image PME : l'activité et l'emploi repartent à la hausse

32. Le 1^{er} tour de France des associations

50. A LIRE DANS LA RFC La RFC se consacre à la transmission d'entreprise



EXERCICE PROFESSIONNEL

34. Loi de finances 2017 et collectif budgétaire : des mesures emblématiques et techniques

37. Les mesures sociales de la LFSS pour 2017

40. Mise en œuvre de la nouvelle carte d'identification professionnelle dans le BTP

42. Professions libérales : actualité fiscale

actus des régions

44. Montpellier - 46. Limoges - 48. Paris Ile-de-France



p. 26



p. 30



p. 28



Elections au Conseil supérieur, ouverture du vote

Le site de vote, oec.neovote.com, sera ouvert du 11 février 00h00 au 2 mars 23h59 (heures de métropole). Les électeurs recevront leurs codes de vote par mail le 11 février, puis par LRAR le 13 février.

oec.neovote.com



La Bourse des compétences du CJEC

Cette plateforme permet la mise en relation des consœurs et confrères avec de jeunes diplômés ayant fait le choix de l'exercice libéral et souhaitant développer leur première activité. Qu'il s'agisse de missions ponctuelles, d'offres de cessions, d'associations ou bien encore de partage de locaux, elle vous permettra de trouver le jeune professionnel que vous recherchez.

Cet outil permet ainsi à deux professionnels de se venir en aide de façon confraternelle, tout en assurant un encadrement juridique et le respect de la déontologie. Après vérification de sa conformité par les services du CJEC, dans un délai de 24 heures ouvrables, l'offre est publiée sur la plateforme de façon anonyme pour le cabinet.

Toutes les informations : labourse.cjec.org

Nouveautés en matière de création et reprise d'entreprise

2017 est marquée par de nombreux changements intéressants les porteurs de projet et cédants/repreneurs d'entreprises. Le Conseil supérieur propose un tour d'horizon des principales mesures à retenir dans le numéro du magazine *Entreprendre* consacré à la création d'entreprise.

Rendez-vous sur le sic numérique pour découvrir l'article

72^e Congrès : anticipez votre réservation pour bénéficier du meilleur choix



Vous êtes d'ores et déjà certain(e) de participer au 72^e Congrès qui se déroulera à Lille, du 27 au 29 septembre 2017 ?

Alors, rendez-vous dès à présent sur le site des réservations hôtelières dédié au 72^e Congrès pour réserver votre hôtel et bénéficier d'un large choix !

Vous pouvez également contactez directement Voyages C. Mathez, l'agence mandatée pour la gestion de l'hébergement des congressistes, au 04 96 10 24 80.

<http://www.congresoec2017.com>



Financement participatif : signature d'un nouveau partenariat avec la plateforme Les Entrepreneurs

La profession souhaite se positionner durablement sur le marché du financement participatif sous forme de prêt rémunéré (crowdfunding) en accompagnant un maximum d'entreprises désireuses de lever des fonds grâce à ce mode de financement en plein essor. Pour se faire, le Conseil supérieur a signé, le 15 février dernier, une convention de partenariat avec un troisième acteur du crowdfunding, la plateforme Les Entrepreneurs, www.lesentrepreneurs.com.

Ce nouveau partenaire viendra compléter très prochainement l'offre de services proposés, dans la rubrique financement de Conseil Sup' Network, la plateforme ordinaire des solutions connectées.

<https://network.experts-comptables.org>

RÉSULTAT

N°1

« AVEC EBP,
JE GAGNE EN PRODUCTIVITÉ
DANS LE TRAITEMENT
DE MES DOSSIERS »

Le véritable enjeu
était de trouver une **solution fiable**
pour gérer les comptes annuels de mes clients.

Avec les **Solutions de Production**,
j'utilise des **logiciels souples et intuitifs**
pour tenir la comptabilité de mes clients
et éditer leurs liasses fiscales.

J'entretiens une vraie relation de **proximité** avec
EBP. J'ai **confiance** en leurs logiciels.

Hervé B. Expert-Comptable (92)





Philippe Arraou

Président du Conseil supérieur

Au cours de votre mandat, vous avez contribué à faire évoluer la profession d'expert-comptable. Selon vous, quel est son nouveau visage ?

De nouvelles dispositions légales ont élargi le périmètre d'intervention des experts-comptables et sont le fruit d'une revendication de notre part. Je pense par exemple à la loi Travail, dite El Khomri, qui a attribué une mission légale aux experts-comptables pour accompagner les salariés et leurs représentants dans la négociation. J'y vois la traduction d'une reconnaissance dont nous pouvons être fiers, et dont on peut mesurer l'importance à l'aune de la réaction d'autres professions.

Un autre exemple de l'évolution de notre profession fut en 2015 la loi Macron, qui a reconnu explicitement notre capacité à répondre aux besoins très divers de nos clients, notre utilité concrète pour les entreprises, et particulièrement pour les plus petites d'entre elles. Le périmètre d'intervention de notre profession a ainsi été étendu et sécurisé en autorisant expressément l'expert-comptable à réaliser des missions de conseil, désormais sans aucune mission comptable préalable.

On peut se réjouir, par ailleurs, que les experts-comptables et les professionnels juridiques et judiciaires réglementés aient la possibilité d'exercer leurs activités au sein d'une même structure, et de proposer à leurs clients un service pluridisciplinaire complet. Cette disposition, appelée de nos vœux car réclamée par les entreprises depuis longtemps, permettra enfin de donner véritablement corps au concept de pluri-professionnalité.

Tout ceci constitue des avancées considérables dans l'histoire de notre profession dont nous pouvons être fiers. A la confiance de nos clients, s'ajoute celle des autorités publiques, traduite par ces évolutions réglementaires. Nos règles d'éthique sont synonymes de sécurité, et les valeurs fondamentales de notre profession sont toujours aussi prégnantes. Nous devons voir dans ces modifications de notre déontologie une attente pour un nouveau type de cabinet, tout particulièrement sur le sujet du conseil. Je pense que nous nous trouvons à la fin d'un cycle et que la profession est confrontée à son avenir, avec un sérieux virage à prendre.

Quels sont les nouveaux enjeux de la profession ?

L'enjeu majeur auquel nous sommes tous confrontés est celui de l'entrée dans l'ère numérique. Les experts-comptables sont concernés à double titre : pour leur propre cabinet, mais aussi pour leurs clients. Nous avons la charge de conduire la dématérialisation, ce qui aura pour conséquence inéluctable de supprimer les tâches d'enregistrements comptables. Mais la comptabilité ne disparaît pas pour autant, et nous resterons les professionnels qui assureront son élaboration, avec une autre technologie, la surveilleront, et produiront les informations financières. Il n'y a donc aucun souci pour le futur de la profession, à condition toutefois de bien appréhender le changement de paradigme. Il convient de revoir son modèle, de définir une nouvelle stratégie, d'entrer dans une démarche de dématérialisation généralisée et de connexion à son environnement pour rechercher le meilleur usage de la donnée. Nous devenons des experts-comptables numériques !

Vous avez engagé, à ce titre, un plan d'accompagnement à la transition numérique, le 8 novembre 2016 : qu'en est-il ?

Le programme d'accompagnement des cabinets comptables par l'Ordre est entré dans sa phase active à travers trois actions : l'élaboration d'un support de sensibilisation sur la révolution numérique et ses impacts pour les cabinets, qui va être présenté et animé par les Conseils régionaux ; la mise en place d'une journée de formation gratuite via les IRF complétée par la mise en ligne de modules d'e-learning thématiques et l'élaboration d'un auto-diagnostic sur le numérique avec deux versions : une pour le cabinet, et une pour les collaborateurs.

Par ailleurs, nous avons souhaité aller plus loin en signant un partenariat national avec BPI France afin d'aider les cabinets d'expertise comptable à financer les investissements liés à leur transition numérique par le biais du Contrat de Développement Investissement. Notre volonté est de permettre une modernisation des systèmes d'information et des processus des cabinets qui nécessitent un effort d'investissement dans les outils numériques afin d'améliorer la productivité des missions traditionnelles et de s'orienter sur les missions de conseil à valeur ajoutée.

La plupart de nos clients sont également confrontés comme nous à la transition numérique. Forts de la confiance qu'ils nous accordent, nous nous employons à faire du numérique une opportunité pour les TPE-PME françaises. C'est pourquoi, le Conseil de l'Ordre s'est engagé comme partie prenante du plan « #Croissance connectée » lancé par le Conseil National du Numérique

(CNNum) pour accompagner les TPE-PME dans leur transition numérique. Les experts-comptables sont ainsi identifiés comme les acteurs de cette transition, ce qui est un positionnement stratégique pour la profession.

Enfin nous allons lancer un think-tank qui accompagnera l'action de l'Ordre : l'Académie du numérique.

Quel message souhaitez-vous adresser à vos consœurs et confrères inquiets de la transition numérique ?

J'ai envie de leur dire de ne pas avoir peur. Il faut se réinventer, créer de nouvelles synergies et transformer les risques en opportunités... Ce sont bien les défis permanents des cabinets. Nous devons nous intéresser demain plus qu'aujourd'hui au système d'information de nos clients et avoir comme objectif d'apporter de la valeur ajoutée en recherchant le meilleur usage de la donnée. Il convient de capter l'information le plus en amont possible pour la faire circuler, l'enrichir, l'exploiter, la restituer. La transformation numérique doit être perçue comme une opportunité magnifique pour les cabinets, afin de faire évoluer leur offre de services, et d'être plus utiles à leurs clients en apportant plus de valeur ajoutée. C'est pourquoi je vois dans l'avènement de l'économie numérique une opportunité extraordinaire pour les experts-comptables de se positionner auprès des entreprises avec un rôle et une fonction plus valorisants que la seule prise en charge des obligations comptables et déclaratives des entreprises. Il est certain que cela nous obligera à nous impliquer davantage dans les affaires de nos clients, ce qui n'est pas une contrainte, mais une chance que nous devons saisir.

Cette opportunité que représente le numérique peut-elle pallier au manque d'attractivité de la profession ? Quelles actions menez-vous pour attirer les jeunes ?

L'économie numérique comme l'évolution de notre déontologie amène à un nouveau type de cabinet, ouvert et riche dans son offre de services. Les jeunes vont y voir des opportunités de carrières, qu'ils n'auraient pas imaginées jusque-là. Nous avons besoin de profils nouveaux, pour des missions à forte valeur ajoutée. Il s'agit d'une évolution fondamentale de la profession, et c'est le bon moment pour les jeunes de s'intéresser aux cabinets d'expertise comptable. Je répète chaque jour « *de plus en plus experts, de moins en moins comptables* ». Cette formule fait référence à l'évolution des missions de la profession. Nous sommes attendus sur le conseil et l'accompagnement de nos clients, ce qui exige un haut niveau d'expertise dans des spécialisations très variées. La maîtrise de la seule matière comptable ne suffit plus à répondre aux attentes de nos clients.

Et puis l'évolution de notre déontologie passe aussi par l'ouverture du capital des sociétés d'expertise comptable. Il n'est plus besoin d'être membre de l'Ordre pour être associé, ce qui va permettre d'inclure dans la stratégie et l'action des cabinets d'autres professionnels. C'est un nouveau type de cabinet qui est voulu par le législateur, riche de diversité, et fort de ses règles d'éthique. Tout est fait pour que les jeunes trouvent des débouchés passionnants dans notre profession, quels que soient leurs centres d'intérêts.

“ N'ayez pas peur du numérique. Il faut se réinventer, créer de nouvelles synergies et transformer les risques en opportunités... ”

J'ai d'ailleurs engagé un cycle de conférences dans les grandes écoles de commerce et les universités sur l'évolution de la profession, et je peux vous affirmer que le message passe beaucoup mieux aujourd'hui en parlant de missions de conseils, et de numérique, plutôt que de tenue des comptes et d'audit. Il faut faire connaître le changement qu'est en train de vivre notre profession car ce sera grâce à l'arrivée de nouveaux talents dans les cabinets que nous concrétiserons et réussirons notre mutation.

Dans quelques mois, vous quitterez la présidence de notre institution, quels enseignements tirez-vous de cette présidence ?

J'ai vécu une expérience d'une incroyable intensité humaine, entouré d'une équipe d'élus qui a fait un travail considérable sur la base du bénévolat et de la générosité, et de collaborateurs très compétents et dévoués, grâce auxquels nos projets, parfois un peu fous, ont pu se réaliser. C'est une aventure humaine merveilleuse que je souhaite à chacun de vivre car elle est extrêmement nourrissante. Le Conseil supérieur est une très belle institution, et le mandat de le présider est absolument magnifique. J'y ai trouvé réponse à mon appétit d'aller de l'avant, de porter des projets, d'anticiper des évolutions et de construire l'avenir. Je m'y suis donné avec passion, et j'ai vécu deux années de ma vie d'une incroyable intensité, totalement absorbé par ma fonction. Je pense pouvoir dire que notre action collective a aidé à conforter la place de l'Ordre, déjà bien plantée dans le décor et jouissant d'une forte notoriété.

Les résultats de notre action sont là, et notre mandature de quatre années aura porté ses fruits pour renforcer le rôle des cabinets dans l'économie. Je pense surtout à la loi Macron, qui permet aux experts-comptables d'offrir le visage d'une profession réglementée moderne et en marche vers un avenir radieux. Je pense aussi à l'action portée au niveau européen qui aura permis de transposer la Directive services sans trop de dégâts pour notre déontologie, ayant su préserver notre prérogative d'exercice. Ces actions ne se voient pas, et par conséquent ne se mesurent pas. Mais je peux vous dire qu'elles prennent beaucoup de temps et d'énergie pour qui veut bien s'y consacrer.

Et puis nous avons affirmé le rôle citoyen de la profession, et son engagement au service de l'intérêt général, en nous manifestant souvent auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions sur les sujets que nous maîtrisons : économie, fiscalité, social notamment. Non

seulement à notre tutelle et au gouvernement français, mais aussi aux autorités européennes, avec notre congrès tenu à Bruxelles en 2016, et la remise d'un livre blanc à la Commission européenne. Ces actions ne sont pas passées inaperçues, et ont contribué à donner une bonne image de la profession.

Quels sont vos projets pour le futur ?

Ceux qui me connaissent savent que je suis un homme de réflexion, de projets et d'actions. Je ne vais donc pas disparaître du paysage avec la fin de ma présidence. Je vais poursuivre mon action au Conseil supérieur sur deux domaines. Tout d'abord sur le sujet du numérique qui a pris beaucoup de mon temps et de mon énergie depuis de nombreux mois. Je porterai l'action de l'Académie du numérique, nouvelle structure satellite de l'Ordre qui fait partie intégrante de notre plan d'action d'accompagnement à la transition de la profession. Et puis je vais continuer à porter l'action internationale de la profession, ce que je faisais déjà auparavant. Je viens d'être élu au sein du board de l'Ifac, ce qui m'honore et m'oblige, et mon intention est clairement de m'engager activement pour porter haut et fort le message de la profession française. Dans mes projets, il y a la volonté de faire reconnaître la pratique d'une expertise comptable de haut niveau au service des PME, mais également de commissariat aux comptes. Une première étape est engagée avec l'IAASB, le normalisateur mondial de l'activité professionnelle, et j'ai bon espoir de faire avancer ce projet rapidement. Par ailleurs, j'arrive à l'Ifac avec notre expérience d'accompagnement des cabinets sur le numérique, et de mise au point de produits, tels Signexpert, Expertpass, Comptexpert, plus nos projets pour des développements de services, qui pourraient parfaitement s'envisager à l'échelle mondiale, car la particularité du numérique est qu'il ne connaît pas de frontières. Enfin, je compte bien donner une suite aux travaux du congrès de Bruxelles sur la fiscalité avec notre proposition de revoir la définition de la règle de territorialité de l'impôt sur les bénéficiaires. Le commerce électronique bouleverse notre économie traditionnelle, ce qui est une évolution inexorable, mais qui ne peut s'accepter que dans le cadre d'une fiscalité comparable. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation d'injustice fiscale, et vivons une période que j'ai qualifiée de "Far-West" dans mon livre sur le numérique. Les solutions doivent être envisagées au niveau le plus élevé et le plus global, et c'est à l'Ifac de porter ces sujets. Vous voyez que j'ai de quoi m'occuper pour continuer à rendre des services à la profession, pour mon plus grand plaisir ! ■



Profitez de vos rendez-vous annuels pour proposer une nouvelle façon de collaborer à vos clients !

Enrichissez votre mission d'expert-comptable en transformant votre manière de travailler.

Appuyez-vous sur la solution QuickBooks pour établir une relation de confiance avec votre client : expliquez-lui ses comptes en lui donnant la signification des principaux postes et en mettant en évidence les grandes évolutions.

Un portail collaboratif entre vous et vos clients

Les échanges d'information sont facilités et simplifiés avec la solution QuickBooks. La numérisation des pièces, les opérations commerciales traduites en écritures comptables... sont autant de mécanismes automatisés pour apporter plus de productivité et un gain de temps pour les deux parties.

Des conseils avisés, en temps réel

Tenue comptable partagée dans QuickBooks, vous disposez des tableaux de bord et autres outils de pilotage, en temps réel, pour apporter tout le conseil nécessaire à votre client pour une bonne prise de décision.

Une palette de services plus large pour votre cabinet

En apportant plus à votre client que la tenue de la comptabilité et des comptes annuels, vous enrichissez votre mission et vous apportez un service à forte valeur ajoutée. Vous proposez une offre qui correspond aux attentes actuelles : plus de conseil et un meilleur accompagnement en matière de gestion.



 **intuit quickbooks®**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
www.quickbooks.fr

2015-2017 : une mandature tournée vers l'avenir !

« Les élus du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables ont à cœur d'anticiper les évolutions et de prendre en mains le destin des cabinets. Au-delà du suivi des missions régaliennes attribuées à l'Ordre, il convient d'avoir un rôle politique et prospectif et de porter des projets. C'est ce que nous avons fait au cours de cette mandature » a déclaré Philippe Arraou lors de son discours de clôture du 71^e Congrès de l'Ordre à Bruxelles. Sic revient sur les temps forts qui ont ponctué ces deux dernières années.

Agir pour l'entreprise

Au gré de plus de 70 années d'évolution professionnelle, l'expert-comptable est devenu le premier conseiller des entrepreneurs. Il s'inscrit au cœur de l'écosystème des entreprises. Son rôle d'accompagnateur est aujourd'hui indéniable : il fait éclore leurs projets, et les accompagne tout au long de leur vie.

Eureca : cinq propositions pour la croissance et le développement des TPE-PME

« *J'ai besoin de vous pour avoir des idées pratiques, concrètes, pour redresser l'économie* » a déclaré Emmanuel Macron, alors ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, à l'ensemble de la profession lors du 69^e Congrès à Lyon. La réponse du Conseil supérieur et des représentants de la profession ne s'est pas fait attendre : la plateforme Eureca est née ! Cette dernière a permis de recenser l'ensemble des propositions des experts-comptables en faveur de la croissance des entreprises et de l'économie. Un moyen également de faire valoir l'expérience de terrain des experts-comptables, premiers conseils de proximité des entrepreneurs.

Analysées, compilées, formalisées et synthétisées, ces idées ont été présentées, le 29 juin 2015 sur une scène publique, à Emmanuel Macron, sous la forme de cinq propositions pour stimuler la croissance et renforcer le dynamisme des TPE-PME :

- ▶ faire du numérique un outil de pilotage et de développement de l'entreprise, en instituant le compte numérique de l'entreprise ;
- ▶ renforcer l'attractivité de la France en matière d'innovation en instaurant une fiscalité anti-délocalisation pour l'exploitation des produits de la recherche ;

- ▶ simplifier et sécuriser la vie de l'entrepreneur, via la création d'un statut unique et évolutif de l'entreprise individuelle ;
- ▶ améliorer la trésorerie des entreprises pour favo-



- riser l'investissement, en supprimant notamment la collecte de la TVA dans les relations B-to-B ;
- ▶ faciliter l'emploi en répondant aux besoins des TPE-PME, via la création de contrats de projet.

Simplifier le droit du travail : les propositions de la profession



A l'occasion de la 5^e journée du Club social des experts-comptables, le 15 décembre 2015, Philippe Arraou a remis à Myriam El Kohmri, ministre du Travail, de

l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, des propositions de réforme pour simplifier le droit du travail :

- ▶ prendre en compte les besoins spécifiques des PME en favorisant flexibilité et dialogue social ;
- ▶ simplifier le bulletin de paie ;
- ▶ adapter le contrat de travail à la réalité des besoins des entreprises ;
- ▶ préciser, pour la DSN, les modalités d'application du délai de cinq jours pour déclarer les changements affectant les salariés.

Stratexio : accompagner les entreprises à l'international

L'Ordre des experts-comptables a signé un accord de partenariat avec le Medef, la CCI international, le GFI (Groupe des Fédérations Industrielles) et l'OSCI (Opérateurs Spécialisés du Commerce International) afin de participer à une dynamique d'accompagnement des entreprises françaises à l'export. Des clubs ont été montés dans les régions avec la présence de membres de l'Ordre. Par ailleurs, le Conseil supérieur a développé une boîte à outils gratuite pour permettre aux cabinets d'être facilement opérationnels sur les missions d'accompagnement à l'exportation.



Signature de la convention de partenariat entre Jean Vaylet, président de Stratexio, et Philippe Arraou, le 21 juillet 2015

Business story : votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable

Vous montez votre boîte ? Les experts-comptables vous diront comment ne pas vous démonter avec **3 rendez-vous offerts.**

business story
votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable

Vous montez votre boîte ? Vous développez votre entreprise ? Business plan, financement, forme juridique... Bénéficiez des conseils personnalisés d'un expert-comptable près de chez vous : **3 rendez-vous offerts pour mettre toutes les chances de votre côté et penser l'avenir de votre entreprise.**

Connectez-vous sur business-story.biz : votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable.

business-story.biz **ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**

Début 2016, le Conseil supérieur lance Business story, un dispositif national d'accompagnement à la création d'entreprise. Objectifs : faire savoir et faire reconnaître le rôle des experts-comptables sur cette mission et ainsi les positionner comme le premier conseil en matière de création d'entreprise. Un dispositif national de communication, mis en place par le Conseil supérieur et relayé par les conseils régionaux, a été déployé au début de l'année 2016, puis à nouveau début 2017. A cette date, plus de 4 200 cabinets volontaires sont inscrits au dispositif pour plus de 4 400 demandes de mises en relation.

Soutenir le développement et l'évolution des cabinets

Loin de se replier sur ses fonctions régaliennes, le Conseil supérieur a développé une véritable politique de services et d'accompagnement des cabinets. Les élus du Conseil supérieur ont eu à cœur de leur être utiles en œuvrant à la diffusion et à l'appropriation des réformes, au rôle du numérique dans l'évolution de la profession et au développement des services à la profession.

L'élargissement du périmètre d'intervention



La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a constitué un tournant pour la profession. Le législateur a ainsi consacré, et donc sécurisé, le périmètre des missions autrefois dites accessoires. L'essentiel de ces missions peuvent désormais être réalisées sans obligation d'accomplir préalablement une mission comptable principale, ouvrant considérablement le champ des missions de conseil, diverses et variées, et permettant à l'expert-comptable de s'engager

résolument dans l'accompagnement complet de ses clients. Enfin, la loi Macron autorise l'interprofessionnalité d'exercice entre les experts-comptables et les professions juridiques et judiciaires réglementées, facilitant l'accès des entreprises à un conseil pluridisciplinaire, réglementé et de qualité, donc générateur de confiance.

Loi Travail : une nouvelle mission pour l'expert-comptable

La loi Travail prévoit une nouvelle mission pour les experts-comptables. Elle entre dans le cadre des dispositions relatives aux accords de préservation et de développement de l'emploi qui permettent d'adapter l'organisation de l'entreprise à ses variations d'activité, qui se substituent de plein droit aux clauses du contrat de travail, notamment en matière de durée du travail. La profession est ainsi investie d'une nouvelle mission légale pour assister les délégués syndicaux ou, à défaut, les représentants élus ou les salariés mandatés, dans la négociation de cet accord d'entreprise.

C'est un grand honneur pour la profession d'être reconnue dans sa compétence en matière sociale, et Philippe Arraou s'est réjoui que l'action engagée depuis plus d'un an auprès des pouvoirs publics ait porté ses fruits. Les cabinets se doivent donc d'être à la hauteur de cette confiance, sans oublier l'intérêt majeur de leurs clients.

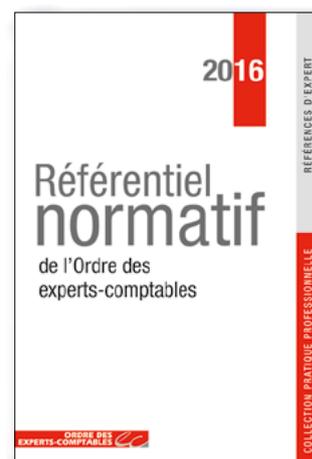
Des normes pour renforcer et sécuriser la profession

En septembre 2016, un important chantier s'est achevé, celui de la refonte du référentiel normatif. Ce dernier se devait d'évoluer, de s'adapter aux besoins des professionnels, des entreprises mais aussi des tiers utilisateurs pour donner des informations comptables et financières fiables.

L'objectif du Conseil supérieur était de rendre le nouveau référentiel compréhensible, lisible et applicable par tous, tout en restant en conformité avec le référentiel international de l'IFAC.

Des modifications ont ainsi été élaborées pour pallier certaines difficultés d'application et inadéquations à la réalité et aux évolutions du marché. Les travaux ont été ciblés sur les normes les plus utilisées – maîtrise de la qualité, mission de présentation des comptes, attestations particulières – mais aussi sur les difficultés de mise en œuvre rencontrées au quotidien par les cabinets. Dans le même objectif, le cadre de référence et le glossaire des termes et des expressions utilisés ont été remaniés.

Des changements importants sont apparus : distinction des principes fondamentaux qui revêtent un caractère obligatoire des modalités d'applications, précision des niveaux de responsabilité au sein de la structure d'expertise comptable, distinction de la signature sociale qui engage la structure de la signature technique dédiée aux travaux, etc.



Un report de délai pour les déclarations fiscales



En septembre 2015, à l'occasion du congrès annuel de l'Ordre à Paris, Philippe Arraou, conscient des difficultés récurrentes rencontrées chaque année par les cabinets à l'occasion de la période fiscale, a interpellé le Premier ministre, Manuel Valls, sur la nécessité d'octroyer aux professionnels de la comptabilité un délai prorogé s'inspirant des pratiques existantes chez nos voisins européens.

Un délai exceptionnel de 15 jours avait alors été accordé mais son annonce tardive n'avait pas permis aux cabinets de s'organiser en conséquence. C'est pourquoi, lors de ses rencontres régulières avec les différents ministères, Philippe Arraou n'a cessé de renouveler sa demande en soulignant la nécessité de prévoir une mesure générale d'application récurrente permettant aux cabinets de mieux s'organiser. A l'occasion de la présentation de la loi de finances 2017, organisée par la profession, le secrétaire d'Etat en charge du Budget et des Comptes publics, Christian Eckert, a confirmé cette mesure qui devrait prochainement être officialisée et pérennisée par la publication d'une instruction au BOFiP. Cette annonce est l'aboutissement d'un travail initié depuis plusieurs mois auprès de notre tutelle et plus largement auprès des pouvoirs publics.

La défense de la prérogative d'exercice auprès de la Commission européenne

L'Ordre a suivi de près les différentes initiatives européennes et françaises sur l'évaluation des professions réglementées en lien avec le Gouvernement. Objectifs : apporter des réponses à la Commission européenne et défendre les intérêts de la profession en assurant une veille au niveau des institutions européennes sur la réforme des professions réglementées, en particulier sur le « Paquet Services » de la Commission.

Un dialogue permanent avec les services de l'Etat

Les sujets impactant les cabinets d'expertise comptable ont été nombreux et parfois inquiétants. Philippe Arraou et les élus du Conseil supérieur ont été particulièrement vigilants à ce que les cabinets puissent exercer leurs activités dans la sérénité et avec efficacité, dans le seul but de mieux servir leurs clients. Le président a eu à cœur de remplir son rôle politique et a passé beaucoup de temps à discuter avec notre ministère de tutelle et à défendre les intérêts de la profession. La volonté du Conseil supérieur est que la mise sous tension chronique des cabinets soit prise en considération dans la mise en œuvre des programmes électoraux. Des propositions seront faites en ce sens.

Lutte anti-blanchiment : le Conseil supérieur passe à l'action !

En juillet 2016, l'institution a mis en place un dispositif de formation à la lutte anti-blanchiment. Ces formations gratuites, dispensées en présentiel ou en e-learning, s'adresse aux experts-comptables mais aussi aux collaborateurs des cabinets.



70^e Congrès : « l'expert-comptable numérique »



Plus de 6000 congressistes, 400 étrangers, 51 pays représentés, 34 présidents d'instituts étrangers ont participé au 70^e Congrès de l'Ordre au Palais des congrès de Paris. L'occasion pour la profession de prendre la mesure de la révolution numérique et de ses enjeux, de la nécessaire évolution de l'exercice professionnel et des méthodes, de la transformation des cabinets qu'imposent le développement éclair et la popularisation des outils digitaux et des services associés.

Accueillant, lors de la plénière de clôture, la secrétaire d'Etat chargée du numérique, Axelle Lemaire, Philippe Arraou en a profité pour formuler deux fortes propositions à l'adresse du Gouvernement : la création d'un compte numérique de l'entreprise et la suppression des déclarations fiscales.

Saluant l'implication de la profession dans le programme de la transition numérique piloté à Bercy, Axelle Lemaire a salué la proposition du compte numérique de l'entreprise qui permettrait de simplifier les relations entre les particuliers et les entreprises avec les administrations.

Lancement du centre de ressources marketing



Depuis plusieurs années, l'institution développe des outils, mis gratuitement à disposition des experts-comptables, pour les aider à mener une démarche marketing simple et efficace. Début 2016, ces outils ont été regroupés sur le centre de ressources marketing sous les thèmes :

- ▶ maîtriser les fondamentaux d'une démarche marketing ;
- ▶ concevoir une offre attrayante, crédible et différenciée ;
- ▶ communiquer plus efficacement ;
- ▶ mieux vendre et gagner de nouveaux crédits.

Ce centre s'inspire de la philosophie des MOOC en s'adaptant le plus possible à la diversité des besoins des cabinets.

Conseil Sup' Network : la plateforme ordinale des solutions connectées

En janvier 2016, le Conseil supérieur a lancé Conseil Sup' Network, un portail technique qui donne un accès sécurisé à l'ensemble des solutions connectées de l'institution. On y retrouve ainsi le dispositif Business story, mais également des solutions de financement et de gestion de trésorerie. Gage du professionnalisme de la profession, ce portail est sécurisé et réservé aux seuls experts-comptables après authentification via leur Comptexpert.

Une bonne utilisation des cotisations



Le Conseil supérieur, par sa gestion sérieuse, a décidé en juillet 2016 de restituer les excédents dégagés en prenant en charge intégralement la formation nationale à la lutte anti-blanchiment, en finançant le programme d'accompagnement des cabinets dans la transition numérique : « cap sur le numérique » et enfin en versant aux Conseils régionaux, dès l'été 2016, un montant de 300 euros par membre de l'Ordre personne physique ; à charge pour les Conseils régionaux de les reverser aux membres inscrits de la profession.

Cap sur le numérique

Dès 2015, la thématique du 70^e Congrès de l'Ordre a permis de sensibiliser les experts-comptables aux problématiques du numérique. Cet engagement s'est poursuivi en confiant une mission d'étude à Philippe Lemoine, président du Forum d'action modernités et de la Fondation internet nouvelle génération, afin de définir une stratégie numérique de l'Ordre qui a été présentée aux élus du Conseil supérieur, lors d'une journée de travail, le 30 juin 2016. A l'occasion de la 404^e session du 6 juillet 2016, les membres du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables ont adopté à l'unanimité une résolution en ce sens.

Pour provoquer une prise de conscience sur la révolution numérique et ses impacts pour la profession, Philippe Arraou a rédigé, en août 2016, un ouvrage « *L'expert-comptable et l'économie numérique* » qui aborde les bouleversements en cours et qui incite les cabinets à l'action.



citée de mobilisation de la profession sur un enjeu de taille, la transformation numérique, qui est à souligner.

Objectif de cette journée : savoir comment engager cette transition, définir les moyens à mettre en œuvre, se positionner sur le marché... « *La transition numérique est une opportunité exceptionnelle pour la profession, il faut aller vers une profession nouvelle, sans oublier ce que nous sommes* » a déclaré en introduction de cette journée Philippe Arraou. Fort de ce constat et dans la continuité des actions précédemment menées, l'Ordre des experts-comptables a décidé de mettre en place une stratégie numérique de l'institution en lançant un programme d'accompagnement des cabinets comptables à travers trois actions : l'élaboration d'un support de sensibilisation sur la révolution numérique et ses

impacts pour les cabinets ; la mise en place d'une journée de formation gratuite via les IRF complétée par la mise en ligne de modules d'e-learning thématiques et l'élaboration d'un autodiagnostic sur le numérique pour les cabinets.



La nouvelle plateforme, capsurlenumerique.fr, regroupe l'ensemble des outils nécessaires aux cabinets pour engager cette démarche : modules d'e-learning, vidéos, témoignages...

Cette journée a également été l'occasion pour la profession de signer deux conventions de partenariat : la première avec le CNum qui engage la profession à accompagner les TPE-PME dans leur transition numérique ; la seconde avec BPIFrance pour aider les cabinets d'expertise comptable à financer les investissements liés à leur propre transition numérique.



En réunissant près de 500 personnes salle Wagram et 1 250 connectées en diffusion web, la journée du numérique de l'Ordre des experts-comptables, le 8 novembre 2016, aura tenu toutes ses promesses. Au-delà de ces chiffres, c'est l'exceptionnelle capa-

Image PME : les experts-comptables font parler les comptes des TPE-PME



L'Ordre des experts-comptables a lancé, en mai 2016, un nouvel outil d'analyse de l'activité économique des TPE-PME. Image PME permet ainsi de suivre l'évolution, mensuelle, trimestrielle et annuelle, du chiffre d'affaires, de l'investissement et de l'emploi. Les données Image PME sont déclinées par région ou par secteur et sont accessibles sur le site www.imagepme.fr ou via l'application mobile par les membres de la profession.

A la conquête des marchés

Si les experts-comptables accompagnent quotidiennement près de 2 millions d'entreprises, ils interviennent, tout aussi régulièrement, sur d'autres marchés et secteurs. Ainsi, leurs interventions sont courantes dans le secteur non marchand (associations, fondations, comités d'entreprise), le secteur public (collectivités locales et leurs satellites...) mais également dans le secteur agricole et auprès des particuliers. Autant de secteurs et marchés dont les particularités sont couvertes par les commissions et comités ad hoc du Conseil supérieur dont l'objectif est de fournir aux experts-comptables les méthodes applicables et les outils nécessaires à leur conquête.

Les experts-comptables s'engagent pour le mécénat culturel



En novembre 2015, Philippe Arraou et Fleur Pellerin, alors ministre de la Culture et de la Communication, ont signé un protocole pour promouvoir le mécénat culturel et favoriser son développement grâce aux experts-comptables.

Visa secteur public

Le Conseil supérieur, avec la collaboration du CFPC et des instituts régionaux de formation, a mis en place un parcours de formation labellisant sur les grands thèmes du secteur public. Ce parcours labellisé « Visa Secteur public » a ainsi pour objectif de donner ou de compléter les connaissances des experts-comptables et collaborateurs de haut niveau sur les missions liées à ce secteur. Au cours de huit journées de formation, ils peuvent acquérir toutes les compétences nécessaires pour mener à bien la mission de conseil et pour les auditeurs de sécuriser la mission. Une fois le parcours achevé, le participant se voit remettre un certificat qui pourra être mis en avant lors d'une réponse à la commande publique. Ce parcours donne l'opportunité de développer de nouvelles missions sur un marché novateur en pleine évolution.

La journée du conseil : de plus en plus expert, de moins en moins comptable !

L'évolution de notre société a conduit notre profession à élargir son domaine de compétence et son périmètre d'intervention.

Ainsi, la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, en ne faisant plus de la mission comptable un préalable aux missions de conseil, permet à la profession de proposer des missions à plus forte valeur ajoutée à ses clients.

Fort de ce constat, plus de 500 experts-comptables, experts-comptables stagiaires et collaborateurs ont participé, le 22 juin 2016 à Paris, à la première journée, organisée par le Conseil supérieur, dédiée aux missions de conseil. Objectifs : sensibiliser, créer une émulation autour du conseil et proposer des missions clé en main. Quinze conférences ont ainsi été dédiées aux missions de conseil, permettant aux participants de découvrir ce qu'ils pouvaient faire, comment ils pouvaient le faire et comment s'organiser pour le faire.



1^{re} Journée annuelle du Club secteur public

Près de cent professionnels, experts-comptables, collaborateurs et élus locaux, ont participé à la première Journée annuelle du Club secteur public, le 30 novembre 2016, sur le thème de « la loi NOTRe, son impact et son application sur les communes ». Cette journée a été ponctuée par diverses interventions de personnalités politiques.

En ouverture, le ministre de l'Economie et des Finances, Michel Sapin, est intervenu aux côtés de Philippe Arraou, en insistant sur le rôle des experts-comptables comme accompagnateurs des collectivités dans la mise en œuvre de la loi NOTRe.



S'ouvrir à l'international

L'action commune de la profession française à l'international se poursuit et s'intensifie. En effet, la réglementation de la profession est européenne et internationale, directement ou indirectement, et il est fondamental d'être présent et de jouer un rôle sur la scène européenne à Bruxelles et sur la scène internationale à l'Ifac. L'Ordre des experts-comptables a accru sa visibilité et son rôle à l'international, notamment par l'intermédiaire de son président qui a été à l'initiative de la création d'une nouvelle fédération européenne de professionnels comptables exerçant le conseil fiscal (ETAF) et qui a resserré les liens qui nous unissent à l'Ifac.

Accord de coopération sur la matière fiscale : création d'ETAF



En mars 2015, Horst Vinken, président de la Bundessteuerberaterkammer, Gérardo Longobardi, président du Consiglio nazionale dei dottori commercialisti e degli esperti contabili, et Philippe Arraou ont signé une convention de partenariat pour collaborer en matière fiscale à l'échelle européenne et faire reconnaître notre profession réglementée. Quelques mois plus tard, une nouvelle fédération européenne de conseillers fiscaux, ETAF, voyait le jour et sa présidence confiée à Philippe Arraou, dans le but d'organiser une action de lobby à Bruxelles sur le sujet de la fiscalité.

Nomination de Philippe Arraou au Board de l'Ifac

L'Ifac a nommé, fin 2016, Philippe Arraou membre de son Board pour un mandat de trois ans. Cette distinction va lui permettre de participer aux grands enjeux mondiaux de la profession. Ses priorités sont la normalisation des missions d'exercice professionnel auprès des PME à l'échelle internationale, que ce soit pour l'expertise comptable ou pour le commissariat aux comptes, la numérisation de l'économie et de la profession, et la fiscalité internationale.

Congrès de Bruxelles 2016 : la profession comptable à l'heure européenne

En organisant pour la première fois son congrès à Bruxelles, le Conseil supérieur a souligné l'importance pour la profession de rayonner à l'échelle internationale... Et ce ne sont pas moins de 5 500 congressistes, dont 1 500 congressistes belges, qui ont répondu à cet appel.

À cette occasion, la profession comptable française a souhaité formuler des propositions de réforme et d'adaptation de la fiscalité européenne, et ce afin d'accélérer la convergence fiscale des Etats membres de l'Union européenne, convergence utile au bon fonctionnement de notre marché commun.

Lors de la plénière d'ouverture, Philippe Arraou a ainsi remis à Pierre Moscovici, commissaire européen aux Affaires économiques et financières, à la Fiscalité et à l'Union douanière, un livre blanc contenant :

- ▶ quatre propositions pour rechercher de plus grandes convergences pour l'imposition des entreprises ;
- ▶ trois propositions pour rechercher des règles européennes communes en matière d'imposition des groupes ;
- ▶ et deux propositions pour simplifier l'application de la TVA.



Formation à l'évaluation d'entreprise : English or French ?

Philippe Arraou et Helen Brand, directeur général de l'ACCA, un des principaux instituts anglais représentatifs de la profession d'expert-comptable, ont signé une convention de partenariat, le 2 octobre 2015 lors du 70^e Congrès de l'Ordre. Objectifs : trouver des synergies et créer un parcours de formation commun en anglais et en français en utilisant l'e-learning pour faciliter une diffusion mondiale. L'originalité de cette formation d'une durée théorique de 20 heures tient à sa présentation en deux langues, à un accès privilégié sur un site commun entre les deux professions, à son coût raisonnable et au large public auquel elle s'adresse. Un premier produit sur « l'évaluation des entreprises » a été mis en ligne et connaît un vif succès.

Communiquer et renforcer l'attractivité

L'Ordre des experts-comptables mène régulièrement des opérations de communication à l'échelle nationale : campagnes de communication, événements, relations avec la presse...

L'expert-comptable est alors mis à l'honneur, pour témoigner, auprès de publics variés, de sa capacité à accompagner les entreprises, de son énergie à proposer des idées et à s'adapter à l'économie numérique.

70 ans : de plus en plus experts !

L'année 2015 a célébré les 70 ans de la profession. Ainsi, tout au long du second semestre 2015, le Conseil supérieur a mené des actions pour accompagner les 70 ans de l'Ordre. Objectif : véhiculer une image dynamique de la profession, en perpétuelle évolution mais surtout au service de l'économie de la France depuis 70 ans.



Ainsi, le 15 septembre 2015, le Conseil supérieur a donné le coup d'envoi des festivités en organisant une soirée exceptionnelle, en présence de Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, mais également de onze anciens présidents du Conseil supérieur. Cette soirée a été marquée par la remise à Michel Sapin du rapport santé TPE-PME, issu de Statexpert, sur l'activité économique et sociale des entreprises et de trois propositions de réformes en faveur des TPE-PME :

- ▶ soutenir l'investissement en adaptant le dispositif de suramortissement à la réalité des TPE-PME ;
- ▶ éradiquer la fraude à la TVA en supprimant la collecte de la TVA dans le B-to-B ;
- ▶ moderniser la réglementation sociale.

En lançant les festivités des 70 ans, le Conseil supérieur a souhaité que chaque cabinet puisse s'approprier cet anniversaire, mais surtout que chaque professionnel puisse démontrer à ses clients que l'expert-comptable est un partenaire efficace et de confiance, capable de proposer des services extrêmement variés.



Les experts-comptables partent en campagne !



Fin 2015, le Conseil supérieur a lancé une campagne publicitaire TV et radio. Objectif : promouvoir, avec humour, une profession de conseil au service de la croissance des entreprises, en insistant sur la variété des missions de l'expert-comptable. Le slogan : les experts-comptables peuvent faire beaucoup pour votre entreprise. Jusqu'alors peu présent dans les médias grand public, l'Ordre, et donc la profession, a fait son retour en jouant, de manière décalée, sur les codes de l'empathie, bien loin de l'image austère encore trop présente dans l'imaginaire collectif.

Encourager les initiatives



Depuis 2015, le Conseil supérieur s'est associé à Ma Chaîne Étudiante (MCE) pour mener l'opération « Initiatives BDE : encourager les initiatives ». En partenariat avec MCE, Le Figaro étudiant et LinkedIn France, l'Ordre des experts-comptables s'invite dans les grandes écoles de commerce de France à la recherche du meilleur projet étudiant. Objectif : faire connaître le rôle de conseil de l'expert-comptable auprès des grandes écoles de commerce et de management. Philippe Arraou a, par ailleurs, engagé un cycle de conférences dans les grandes écoles de commerce et les universités sur l'évolution de la profession.

L'Ordre et les médias

Dans le but d'optimiser et de développer sa présence dans les différents médias, le Conseil supérieur a mis en place une stratégie de relations presse. Celle-ci a pour objectif d'améliorer la visibilité et la notoriété médiatiques de la profession à travers ses actions, ses projets, ses produits et services mais aussi de placer les experts-comptables comme les acteurs incontournables sur les sujets liés au fiscal, au social, à la comptabilité, etc. auprès des chefs d'entreprise, des pouvoirs publics, du secteur public ou encore du grand public (étudiants, jeunes...)

TAXE D'APPRENTISSAGE 2017

ENGAGEZ-VOUS !



SOUTENEZ MAINTENANT LA GÉNÉRATION DE DEMAIN !

VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE

Une réussite
concrète dont nous
sommes fiers

96%
DE RÉUSSITE
AUX BACS

83%
DE RÉUSSITE POST BAC
Ecoles supérieures,
BTS, Licences, Masters

7
ÉCOLES
EN
FRANCE
Lyon
Marseille
Montreuil
Paris
Strasbourg
Toulouse
Villiers-le-Bel

DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE
OU À TEMPS PLEIN

L'ORT est au service
des experts comptables depuis 30 ans :

- Gestion de la taxe d'apprentissage
- Simplification des démarches administratives
- Aide aux calculs des cotisations de formations professionnelles

Comment nous faire parvenir
votre taxe d'apprentissage ?

EN PRÉCISANT L'ÉTABLISSEMENT ORT
DE VOTRE CHOIX SUR VOTRE
BORDEREAU

Où trouver votre bordereau 2017 ?

Après de nos services : **01 44 17 30 83**

Sur le site de l'ORT : **www.ta.ortfrance.fr**

Élections dans les Conseils régionaux : les objectifs des nouveaux présidents



Rémy Amato

Président de l'Ordre de la Réunion

« Pour que la diversité des compétences que nous représentons soit toujours plus affirmée et reconnue dans le but de permettre à chaque cabinet de se développer en toute confiance ».



Stéphane Kerdat

Président de l'Ordre de Bretagne

« Attractivité de la marque expert-comptable, défense des valeurs de la profession et accompagnement des confrères et consœurs dans la transition numérique seront le fil conducteur de l'action du CROEC Bretagne pour les deux années à venir ».



David Devatour

Président de l'Ordre de Limoges

« Proximité, confraternité, représentativité : un engagement pour la profession, pour les confrères ».



Joselyn Italique

Président de l'Ordre de Guadeloupe

« Pour une mandature ambitieuse et différente, communiquer, peser dans le débat économique et fiscal et embrasser l'ère du numérique ».



Alexandre Salas-Gordo

Président de l'Ordre d'Aquitaine

« Une équipe expérimentée, motivée et enthousiaste pour représenter et défendre les intérêts de la profession ».



Béatrice Charlas

Présidente de l'Ordre de Toulouse Midi Pyrénées

« J'entends mener un programme au service de la profession, permettant de développer l'attractivité de nos cabinets et d'investir le champ du conseil mais également d'accompagner la transition numérique, véritable enjeu pour notre profession de demain ».

A l'issue des élections de décembre 2016, Sic présente les nouveaux présidents des Conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables ainsi que la phrase clé qui résume les priorités stratégiques de leurs mandatures.



Hubert Tondeur

Président de l'Ordre de Lille Nord Pas-de-Calais

« Cette mandature a pour principal objectif l'organisation de la future grande région ordinaire tout en poursuivant ses actions en faveur de l'attractivité de la profession et de l'accompagnement à la mutation des cabinets ».



Bertrand Angsthelm

Président de l'Ordre d'Alsace

« La mandature s'est donnée pour objectifs de promouvoir la profession, notamment auprès des jeunes, de faire entendre la voix de la profession auprès des pouvoirs publics et enfin de mener à bien la régionalisation des Conseils régionaux du Grand Est programmée pour 2018 ».



Jean-Luc Barçon

Président de l'Ordre de Bourgogne Franche-Comté

« Une équipe volontariste pour faire rayonner notre profession ».



Virginie Vellut

Présidente de l'Ordre de Champagne

« Cette mandature a pour principal objectif l'organisation de la future grande région ordinaire tout en poursuivant ses actions en faveur de l'attractivité de la profession et de l'accompagnement à la mutation des cabinets ».



Evelyne Serin-Cabeau

Présidente de l'Ordre d'Auvergne

« Une équipe unie pour la promotion de la profession et la proximité de l'institution avec les confrères, et mobilisée pour la réussite du congrès 2018 à Clermont-Ferrand. Force, ambition, visibilité, modernité pour tous ».



Lionel Canesi

Président de l'Ordre de Marseille Paca

« Servir et être utile à la profession ».

Les + Sic numérique

Retrouvez sur la version numérique du Sic, les portraits des nouveaux présidents des Conseil régionaux ainsi que le détail de leurs axes de mandature.

Élections dans les Conseils régionaux : les objectifs des nouveaux présidents



Mikaël Hugonnet

Président de l'Ordre de Poitou-Charentes-Vendée

« Un mandat de deux ans pour maintenir une action de proximité et la qualité des services rendus par le Conseil régional en assurant une réforme territoriale efficiente ».



Djibo Mossi

Président de l'Ordre de Martinique

« Renforcer la surveillance du Conseil régional pour un meilleur respect des règles déontologiques, des conditions d'exercice professionnel et intégrer davantage les professionnels et les usagers dans un contexte économique de plus en plus difficile et constamment en évolution ».



Olivier Nioche

Président de l'Ordre d'Orléans

« Dans cet environnement en forte de mutation, et pour cette mandature 2017-2018, un des axes prioritaires sera de nous concentrer sur l'accompagnement de nos confrères à assurer la transition numérique qui s'impose à notre profession ».



Damien Charrier

Président de l'Ordre de Normandie

« Engager la profession vers la transition numérique en soutenant les cabinets dans la mise en place de formations, d'outils dédiés en lien avec nos partenaires, et mobiliser toute la profession pour encourager et aider les clients TPE-PME à passer le cap de cette transformation digitale ».



Dominique Hubert

Président de l'Ordre de Pays de Loire

« Faire savoir le savoir-faire des experts-comptables et de leurs collaborateurs ; poursuivre une politique de formation adaptée aux enjeux de notre profession ».



A l'issue des élections de décembre 2016, Sic présente les nouveaux présidents des Conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables ainsi que la phrase clé qui résume les priorités stratégiques de leurs mandatures.

Pierre Giroux

Président de l'Ordre de Picardie Ardennes

« Défendre le titre et les compétences de l'expert-comptable ; promouvoir la profession auprès du grand public et des jeunes ; lutter contre l'exercice illégal et aider les cabinets dans leur exercice au quotidien. Nous devons également travailler sur la bonne mise en place de la réforme territoriale ».



Laurent Benoudiz

Président de l'Ordre Paris Ile-de-France

« Moderniser les services que se doit d'apporter l'institution à ses membres, tout en remplissant sa mission première : leur assurer un exercice professionnel de haute qualité et éthique ».



Valérie Creusot-Rivière

Présidente de l'Ordre de Lorraine

« Parce qu'être expert-comptable, c'est être acteur économique à part entière, défendons nos valeurs ! »



Philippe Lamouroux

Président de l'Ordre de Montpellier

« Consolider la marque Expert-comptable à partir d'une cohésion professionnelle basée sur nos deux piliers fondamentaux que sont la déontologie et la qualité, et accompagner les cabinets vers les nouveaux horizons de la profession, tout en gardant une proximité de terrain qui passe par la pérennisation de l'institution à Montpellier ».



Damien Dreux

Président de l'Ordre de Lyon Rhône-Alpes

« Le virage du numérique est aussi une opportunité pour renforcer notre position de premier conseil des entreprises, en s'appuyant sur notre code de déontologie qui nous différencie des autres consultants ».



Marie-Dominique Cavalli

Présidente de l'Ordre de Corse

« Une institution toujours plus utile et bien ancrée dans sa région, qui œuvre pour favoriser l'épanouissement des experts-comptables dans leur rôle de conseil ».

Les Sic numérique

Retrouvez sur la version numérique du Sic, les portraits des nouveaux présidents des Conseil régionaux ainsi que le détail de leurs axes de mandature.

La journée annuelle du Club social : incontournable pour la profession

Cette année encore, la journée annuelle du Club social des experts-comptables, qui s'est tenue le 15 décembre 2016 à la Maison de la Chimie, a réuni 500 participants, experts-comptables et collaborateurs, en présence de Jean-Yves Frouin, président de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Plusieurs temps forts ont marqué cette journée, dont l'ouverture a été réalisée par Claude Deruelle, président du Club social, qui a rappelé l'essor important du Club social au cours de ces dernières années, en lien avec l'augmentation du nombre de conférences en région, l'action des partenaires et le développement d'outils pour les adhérents du Club social.

La profession et les missions de conseil

Philippe Arraou, président du Conseil supérieur, a affirmé que, pour les experts-comptables, « *l'avenir est dans le conseil* » et qu'ils doivent donc s'organiser pour proposer de nouvelles missions sociales à leurs clients. Ainsi depuis la loi Travail, les experts-comptables peuvent assister les délégués syndicaux ou à défaut, les représentants élus ou les salariés mandatés, dans la négociation d'un accord de préservation et de développement de l'emploi, ce qui constitue une nouvelle mission légale pour les experts-comptables.

L'élaboration de la jurisprudence sociale par la Cour de cassation

Après avoir rappelé que les experts-comptables étaient partie prenante de l'application qui est faite du droit du travail dans les entreprises, Jean-Yves Frouin, président de la chambre sociale de la Cour de cassation, a expliqué pourquoi la jurisprudence tenait une place aussi importante en droit du travail. Cela est lié notamment au fait que le droit du travail s'est construit de façon progressive et qu'il ne pouvait régler toutes les situations nées de la relation de travail, ce qui conduit le juge à dégager des règles lorsqu'elles ne sont pas prévues par le Code du travail. Cela est aussi lié au fait que toute politique passe par l'adoption de nouveaux textes en matière économique et sociale et que les lois sont très nom-

breuses, elles se superposent par strates successives et cela peut manquer de cohérence. Aussi le juge doit-il intervenir pour donner un sens aux textes et rétablir une cohérence entre des législations d'esprit différent.

Concernant les règles d'élaboration de la jurisprudence sociale par la Cour de cassation, Jean-Yves Frouin a rappelé quelques principes. Tout d'abord, la formation de la jurisprudence n'obéit pas à une méthode "a priori" d'élaboration qui aurait ses règles propres ; ceci notamment car elle est tributaire d'un contentieux par nature aléatoire, qui arrive devant les juges de la Cour de cassation de manière inattendue. De plus, la jurisprudence sociale ne procède pas d'un esprit partisan dominé par des préférences idéologiques, contrairement à ce que l'on peut parfois entendre. Et par ailleurs, il n'est pas évident de mener une politique jurisprudentielle car la Cour est tributaire des questions de droit qui lui sont posées ; toutefois, la possibilité de regrouper des affaires posant les mêmes questions et l'arrivée de contentieux identiques en même temps donnent parfois à la Cour l'opportunité de conduire une certaine politique jurisprudentielle, ce qui a notamment été le cas pour les règles relatives à la rupture conventionnelle.

Comment facturer le social en cabinet ?

La mission sociale est-elle rentable ?

Sur un tout autre sujet, deux experts-comptables, Olivier Cambray et Frank Coursolle, ont dans un premier temps présenté les résultats de l'enquête réalisée en octobre 2016 après des adhérents du Club social sur les pratiques de facturation des cabinets en social. Cette enquête a mis en avant que les modes de facturation étaient variés et différents, certains facturant à l'acte, d'autres au temps passé, d'autres proposant un bouquet de services...



Philippe Arrau
à la tribune et Claude
Deruelle, président
du Club social

Ils ont aussi relevé que si la grande majorité des cabinets disposait d'une grille tarifaire pour les missions sociales, très peu en revanche proposaient aux clients une plaquette sociale présentant les offres et les tarifs d'intervention du cabinet.

Quant à la rentabilité de la mission sociale, les deux intervenants, se fondant notamment sur leur propre expérience, ont indiqué qu'elle était au rendez-vous dès lors que certains prérequis étaient respectés : une offre claire et connue, une organisation efficace, des compétences internes, un process de réalisation maîtrisé, une capitalisation de l'expérience, la restitution de livrables auprès du client.

La loi Travail : quels changements pour les entreprises ?

Les principales dispositions de la loi Travail du 8 août 2016 ont été présentées par Alice Fages, directeur des affaires sociales du Conseil supérieur, Emeric Jeansen, maître de conférences HDR à l'Université Panthéon-Assas, et Bernard Gauriau, professeur à l'université d'Angers, avocat au Barreau de Paris.

Concernant les dispositions relatives à la durée du travail, Alice Fages a insisté sur l'intérêt de deux dispositions : la mise en place d'une organisation du temps de travail sur une période de neuf semaines, et la sécurisation du forfait jours, et a présenté quelques outils pouvant aider les cabinets dans la mise en œuvre de ces mesures (formalisation du droit à déconnexion, exemple d'entretien forfait jours...).

Emeric Jeansen a présenté les nouvelles règles prévues par la loi Travail sur le suivi médical et l'inaptitude des salariés, en insistant sur leur portée pratique pour les employeurs :

- ▶ suppression de la visite d'embauche remplacée par une simple visite d'information et de prévention, avec des particularités pour les postes à risques pour lesquels un examen préalable d'aptitude reste requis ;
- ▶ suppression du caractère bisannuel de la visite périodique ;
- ▶ nouvelle procédure de constat de l'inaptitude (consultation du salarié et de l'employeur notamment) ;
- ▶ motivation du licenciement dans le cadre d'une procédure d'inaptitude ;

- ▶ nouvelles règles de contestation de l'avis du médecin du travail.

Enfin, Bernard Gauriau a présenté d'autres mesures importantes de la loi Travail :

- ▶ la nouvelle définition du licenciement pour motif économique, qui apporte une certaine sécurité juridique aux employeurs en précisant les indicateurs économiques pouvant être évoqués pour justifier les difficultés économiques ;
- ▶ les nouvelles modalités de négociation d'un accord collectif dans les entreprises sans délégués syndicaux, la loi Travail ayant modifié les règles existantes ;
- ▶ les modalités de révision des accords collectifs, qui ont été assouplies de façon significative ;
- ▶ les règles de dénonciation et de mise en cause des accords collectifs, avec la fin des avantages individuels acquis, en se fondant sur des exemples pratiques pour aider à appréhender la portée des nouvelles dispositions ;
- ▶ les nouvelles règles de majorité des accords collectifs...

Ces différentes conférences ont été suivies de longs débats avec la salle, permettant à chacun de poser ses questions. ■

Save the date

En 2017, la journée annuelle du Club social aura lieu le 12 décembre, à la Maison de la Chimie à Paris.

hubemploi.fr, la nouvelle plateforme de l'emploi de l'Ordre

Mis en ligne en 1999, le site des petites annonces « annonces.experts-comptables.com » ne répondait plus aux attentes de la profession ; il a été remplacé en début d'année par « hubemploi.fr » qui, en quelques semaines à peine, a été accueilli de façon positive par les experts-comptables. Pourquoi et surtout comment en tirer le meilleur parti ?

Evolution des missions, accroissement de la concurrence, arrivée des générations X et Y avec la mobilité qu'elle fait naître... La question de l'emploi dans l'expertise comptable est devenue cruciale et le remplacement rapide de collaborateurs s'affirme comme un enjeu de compétitivité. Les cabinets de recrutement l'ont naturellement bien compris et se sont assez rapidement appropriés la plateforme dédiée de l'Ordre pour y trouver rapidement des profils adaptés aux besoins de leurs clients. Cette publication massive et quotidienne aux côtés des experts-comptables a fini par courroucer ceux qui, ne trouvant pas d'avantage à se voir facturer des frais de recrutement, voyaient de facto leurs annonces disparaître en quelques heures de la page d'accueil.

Il était temps de réviser un modèle qui, conçu dès l'origine pour rendre un véritable service à la profession, s'était lentement dévoyé du fait de conditions d'accès particulièrement attractives puisque fondées sur la gratuité des annonces. Le retour aux fondamentaux a été construit sur la logique suivante :

- ▶ refonte totale du site mis en ligne en 1999 et techniquement limité ;
- ▶ abandon des offres autres que directement liées à l'emploi dans l'attente de mesurer si les prestations de service ou les offres de

cession (locaux, matériels, clientèle) nécessitent une plateforme dédiée ;

- ▶ redéfinition, après analyse marketing, d'un nouveau modèle pour les cabinets de recrutement sous réserve de préserver la lisibilité première et directe des offres de cabinet.

Dans ce contexte, les objectifs assignés au nouveau site hubemploi.fr répondent à la fois aux attentes exprimées par les utilisateurs et aux impératifs techniques du web :

- ▶ offrir un espace centré sur les seuls profils et métiers de l'expertise comptable ;
- ▶ organiser efficacement les contenus (gestion différenciée des dossiers recruteurs et candidats) pour permettre la rencontre rapide de l'offre et la demande ;
- ▶ proposer une interface et une expérience utilisateur simples, fluides et performantes sur un site adapté à tous les supports d'affichage, notamment mobile ;
- ▶ optimiser la recherche multicritères intégrant la géolocalisation ;
- ▶ encadrer plus strictement les accès, la publication et le suivi des offres ;
- ▶ proposer l'anonymisation des échanges (offre et candidature) avec contact direct ;
- ▶ maintenir le principe de gratuité de publication, pour les cabinets comme pour les candidats.



Plus de 700 d'offres déposées en un mois

Après une phase d'acquisition d'offres et d'ajustements techniques, hubemploi.fr a été officiellement lancé en début d'année avec redirection automatique de l'ancienne URL « [annonces](http://annonces.experts-comptables.com) ».

En un mois, le succès du site se renforce avec, en moyenne, une trentaine d'offres (stages ou emplois et candidatures) déposées quotidiennement.

Simplicité d'utilisation, rapidité

de publication (avec modération systématique des contenus), hubemploi est une plateforme d'intermédiation gratuite pleinement efficace dont les fonctionnalités méritent d'être soulignées.

Qui peut publier ?

Tous les candidats en recherche de poste mais aussi toutes les personnes en poste qui souhaitent évoluer sans pour autant l'officialiser. L'anonymisation possible répond à cette attente qui est d'ailleurs symétriquement proposée aux cabinets. Pour ces derniers, l'approche est différente : la publication et l'accès aux profils des candidats nécessitent un statut authentifié via leur comptexpert. Il est possible de déléguer ces missions de recrutement (lire encadré pour la procédure détaillée) à un collaborateur sous réserve que celui-ci puisse être clairement identifié comme tel.

Que peut-on publier ?

Des offres de stage et d'emploi, présentées selon des critères d'indexation qui facilitent la recherche : localisation, type, mission, ancienneté, rémunération, disponibilité, secteurs de compétence...

Toutes ces données alimentent un dossier complet (gestion des offres, création d'alertes) qui, dans une prochaine évolution, va s'enrichir afin que les expert-comptables puissent trouver sur hubemploi.fr des outils pratiques pour faciliter le recrutement.

L'élargissement de la connaissance du profil des candidats passe par un accès direct à la fiche LinkedIn des postulants et des formules de tests métier vont dans les prochains mois enrichir l'appréciation des profils.

Comment publier efficacement ?

Pour garantir la lisibilité des publications, optimiser le référencement des annonces et offrir la meilleure expérience aux utilisateurs, la foire aux questions du site propose un répertoire de bonnes pratiques. Cette démarche est là encore fondée sur l'expérience quand on sait combien l'architecture peu contraignante et l'absence de règles de l'ancien site ont été à l'origine de sa désaffection pour la profession. Avec les perspectives de croissance importante de la plateforme hubemploi.fr, l'organisation rigoureuse des contenus est un impératif.

Un portail de valorisation de la profession

hubemploi.fr se veut une plateforme de ressources mais sa vocation de vitrine pour l'attractivité des filières de l'expertise comptable doit rapidement s'affirmer. C'est la raison pour laquelle une large campagne de communication va dans les prochains mois permettre de renforcer sa présence sur internet, dans les pages de résultats de recherche des moteurs (Google adwords) mais aussi sur les réseaux sociaux et notamment LinkedIn.

Une campagne médias et des actions auprès des structures de formation et salons (avec des déclinaisons auprès des Conseils régionaux de l'ordre) complètent le dispositif pour augmenter le nombre de candidatures et la qualité des profils.

A noter enfin que l'engagement dans le dispositif hubemploi.fr offre une pleine liberté pour se faire accompagner, après une première sélection de candidats, par des cabinets de recrutement. Une façon de recentrer la valeur ajoutée sur la ressource humaine et non plus sur l'utilisation d'une CVthèque préqualifiée. ■

Déléguer la gestion des offres à un collaborateur du cabinet

Vous pouvez déléguer la publication et la gestion d'offres à l'un des collaborateurs du cabinet sous la double réserve :

- ▶ que ce collaborateur dispose préalablement d'un comptexpert
- ▶ que vous disposiez de l'email associé à ce compte pour l'identifier dans votre espace « gestion des délégations »

Votre collaborateur ne dispose pas d'un Comptexpert

Demandez-lui de le créer https://identification.experts-comptables.org/inscription_externer.php

Votre collaborateur doit :

- ▶ impérativement valider l'email d'activation du compte reçu à l'adresse renseignée
- ▶ vous communiquer l'email associé à son Comptexpert

Votre collaborateur dispose déjà d'un Comptexpert

Votre collaborateur doit vous communiquer l'email associé à son Comptexpert

Attribution de la délégation

Identifiez-vous (avec votre COMPTEXPERT)

Accédez au bloc de gestion des délégations. Entrez l'email qu'il vous a communiqué puis cliquez sur le bouton « Rechercher ».

NB : L'adresse email doit être reconnue dans la base de données Comptexpert pour afficher une liste recensant vos cabinets.

- Sélectionnez celui auquel vous souhaitez rattacher votre collaborateur et validez.
- La délégation sera créée dans les secondes qui suivent.
- Une confirmation apparaîtra dans cet écran

GESTION DES DÉLÉGATIONS

Les personnes suivantes bénéficient de droits sur le sites de l'ordre et des régions :

▶ Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
Expérimenté au 2017-12-31
[Supprimer]

Pour déléguer des droits d'accès standards aux sites de l'Ordre à un de vos collaborateurs, veuillez indiquer ci-dessous son courriel et la structure dans laquelle il travaille.

Attention, votre collaborateur doit impérativement avoir créé son Comptexpert au préalable.

[En savoir plus sur la gestion de la délégation](#)

Courriel *
[Rechercher]

Votre collaborateur peut désormais publier et gérer les offres pour votre compte.

Image PME : l'activité et l'emploi repartent à la hausse

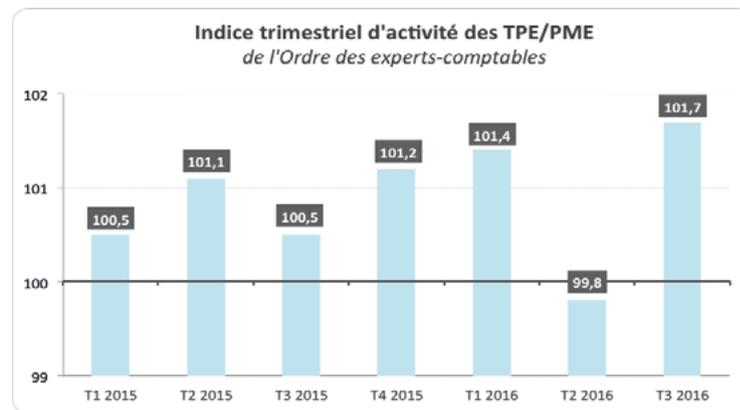
Depuis son lancement en mai 2016, l'Ordre des experts-comptables propose via Image PME, son outil d'analyse de la vie économique disponible sur un site internet et une application mobile, la tendance d'évolution de l'activité et de l'emploi chaque mois et chaque trimestre. Les données sont déclinées par région ou par secteur : cinq secteurs accessibles à tous ; l'ensemble des secteurs d'activité dans la partie privée du site, accessible aux membres de la profession (connexion Comptexpert).

L'activité du 3^e trimestre : la plus forte hausse d'activité constatée depuis la création du baromètre

L'indice trimestriel d'activité des TPE-PME mesure l'évolution du chiffre d'affaires moyen par entreprise et par jour. Il permet de suivre l'activité trimestre par trimestre et de comparer les chiffres avec ceux de la même période de l'année précédente (évolution en glissement annuel), sur la base d'un périmètre constant d'environ 275 000 TPE-PME (recalculé à chaque période) et en atténuant les effets du nombre de jours ouvrés sur leur activité. Il est construit à partir des déclarations de TVA mensuelles et trimestrielles de ces entreprises.

Excellente nouvelle ! Le ralentissement de l'activité des TPE-PME observé au cours du deuxième trimestre 2016¹ n'a pas duré. En effet, non seulement l'indice mensuel d'activité des TPE-PME françaises a rebondi au troisième trimestre 2016 pour augmenter de 1,7 % par rapport au 3^e trimestre 2015, mais il a même atteint son plus haut niveau depuis sa création (janv. 2015) par l'Ordre des experts-comptables. Sur les neuf premiers mois de 2016, l'indice trimestriel d'activité des TPE-PME affiche ainsi une progression de l'ordre de 1%. Cette hausse de l'activité concerne l'ensemble des régions, de +0,8 % pour les Hauts-de-France à +3,3 % pour la Nouvelle Aquitaine.

La progression de l'activité a également bénéficié aux cinq secteurs suivis par l'Ordre :

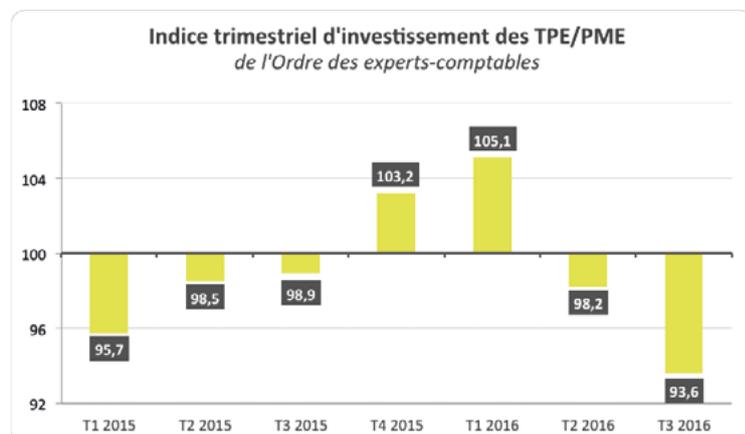


Note de lecture T3 2016 indice à 101,7 : le chiffre d'affaires des TPE-PME françaises a progressé de 1,7 % au 3^e trimestre 2016 par rapport au 3^e trimestre 2015.

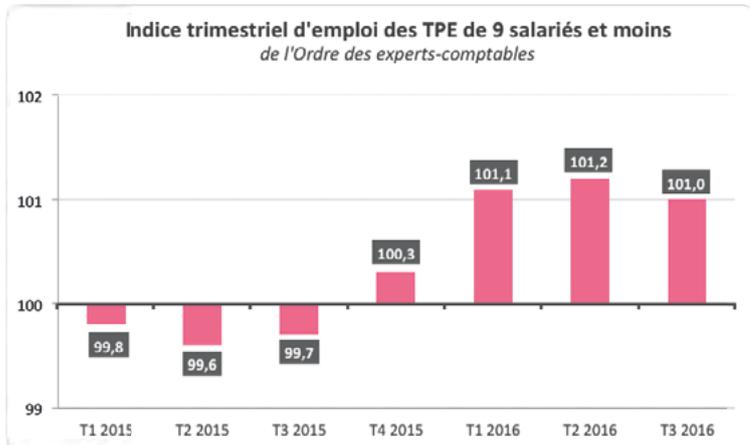
- ▶ transports et entreposage avec un indice à 103,2.
- ▶ la construction : 102,0.
- ▶ l'industrie manufacturière : 102,0.
- ▶ l'hébergement restauration : 101,2, même si les résultats sont assez disparates selon les régions, en lien avec la baisse de fréquentation des touristes non-résidents.
- ▶ le commerce : 100,7.

L'indice d'investissement du 3^e trimestre : les PME continuent de freiner leur effort d'investissement

Le montant de l'évolution de l'investissement est calculé à partir des montants de TVA sur immobilisation renseignés dans les déclarations mensuelles et trimestrielles de TVA.



Source : Image PME, base Statexpert



Les entreprises de neuf salariés et moins

3^e trimestre 2016, par rapport à la même période de l'année précédente.

Si les cinq grands secteurs suivis par l'Ordre des experts-comptables ont enregistré une progression de l'emploi salarié de leurs TPE, c'est le secteur du transport et de l'entreposage qui affiche la plus forte hausse, avec une augmentation de 3% de ses effectifs par rapport au troisième trimestre 2015.

L'emploi poursuit également sa progression dans les entreprises de plus de neuf salariés. Après deux trimestres déjà bien orientés, les effectifs de ces entreprises ont en effet affiché la plus forte hausse jamais enregistrée depuis la création de l'indice par l'Ordre des experts-comptables (01.2015). Au cours du troisième trimestre 2016, les effectifs des PME de plus de neuf salariés ont en effet augmenté de 2,5 % par rapport à la même période de 2015.

Le trou d'air sur le chiffre d'affaires des TPE-PME observé au cours du deuxième trimestre 2016 s'est immédiatement répercuté sur l'investissement des entreprises. Ces dernières ont en effet mis leurs dépenses sous haute surveillance et l'indice trimestriel d'investissement est tombé, au cours du troisième trimestre 2016, à son plus bas niveau depuis sa création, avec une baisse de 6,4 % par rapport au 3^e trimestre 2015. Il s'agit du deuxième trimestre consécutif de baisse de l'investissement de la part des TPE-PME françaises.

De surcroît, cette réduction de l'effort d'investissement a concerné toutes les tailles d'entreprise alors que précédemment, les entreprises réalisant plus d'1 million d'euros de chiffre d'affaires poursuivaient leurs dépenses en la matière. Elle est également observée pour les cinq secteurs suivis par l'Ordre des experts-comptables.

Notons toutefois que l'analyse des dernières données mensuelles révèle un léger redressement de l'effort d'investissement sur les mois de septembre et octobre.

L'indice trimestriel de l'emploi : une amélioration qui se poursuit dans les TPE comme dans les PME

L'indice trimestriel d'emploi des TPE-PME est construit à partir des déclarations DUCS mensuelles et trimestrielles des entreprises.

Compte tenu des différences qu'elles présentent en la matière, deux indices trimestriels d'emploi ont été construits : un pour les entreprises de neuf salariés et moins et un pour les entreprises de plus de neuf salariés.

La situation de l'emploi dans les entreprises de plus petite taille poursuit son amélioration entamée au 4^e trimestre 2015. L'emploi a ainsi augmenté de 1% au

Les résultats sont en revanche contrastés en fonction des secteurs d'activité suivis par l'Ordre. Comme pour les plus petites entreprises, c'est dans le transport et l'entreposage que les créations d'emplois ont été les plus nombreuses au cours du troisième trimestre 2016, avec une progression des effectifs de 3,8%. Les PME de l'industrie manufacturière, du commerce et de l'hébergement restauration ont également vu leurs effectifs croître par rapport au 3^e trimestre 2015. Les entreprises de construction ont, en revanche, enregistré une légère diminution du nombre de salariés, après un deuxième trimestre stable. ■



Les entreprises de plus de neuf salariés

Pour en savoir +

Retrouvez toutes les données mensuelles et trimestrielles sur le site www.imagepme.fr ou sur l'application mobile téléchargeable sur Apple Store ou Google Play.

1. La période avait notamment été marquée par les grèves à répétition (dans les raffineries, dans les transports, contre la Loi travail...).

Le 1^{er} tour de France des associations

Pour la 11^e année successive, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a participé, le 19 octobre 2016 à Paris, au Forum national des associations et fondations. Et, pour la première fois, il a impulsé, pour faire écho à cet événement national, un « Tour de France des associations » en encourageant les Conseils régionaux de l'Ordre à décliner ce forum au niveau des régions pour permettre à toutes les associations de France de rencontrer la profession. Ce sont donc quinze régions qui se sont mobilisées pour proposer 21 manifestations, de juillet 2016 à janvier 2017, sur l'ensemble du territoire national.

Chaque Conseil régional a pu organiser une rencontre avec les associations, mais également avec les confrères et commissaires aux comptes, dans le format qui leur a paru le plus adapté : une demi-journée pour les Conseils régionaux qui se lançaient dans cette opération pour la première fois et une journée entière pour ceux disposant d'une plus grande expérience. À la mi-novembre, et alors que quatre dates restaient encore à venir, ces rencontres avaient suscité pas loin de 2 000 participants (associations et experts-comptables).

Majoritairement organisé avec les Compagnies régionales des commissaires aux comptes, ce « Tour de France » a été soutenu par bon nombre de partenaires locaux : acteurs majeurs du secteur associatif – les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire, la Fondation de France, le mouvement associatif, France active – mais aussi des partenaires institutionnels – élus locaux, la DGFIP, la Caisse des dépôts et consignations et de nombreux organismes bancaires.

Les ressources des associations au cœur des préoccupations et des échanges

Parmi les thèmes proposés, sous forme d'ateliers, de conférences ou de tables rondes, les participants ont largement débattu des relations entre les associations et les collectivités territoriales, de la recherche de nouveaux financements, du

crowdfunding, du mécénat, du bénévolat, mais aussi de la fiscalité, du rapprochement entre associations et enfin des thèmes plus classiques comme la responsabilité des associations, le numérique, la complémentarité experts-comptables/commissaires aux comptes...

Quelques Conseils régionaux avaient, à cette occasion, proposé des consultations gratuites aux associations présentes. Une initiative trop rare, à encourager l'année prochaine compte tenu du succès rencontré tous les ans au Forum national des associations et fondations... Une belle opportunité, en effet pour démontrer au monde associatif que la profession est en mesure de lui proposer des services.

Ces rencontres ont été l'occasion de diffuser quelques outils dédiés aux dirigeants d'association dont les questionnaires d'auto-diagnostic qui ont pour objectif de mettre en évidence leurs éventuels doutes ou incertitudes et de rappeler que les experts-comptables sont là pour leur apporter des solutions concrètes.

Par ailleurs, ce tour de France aura permis de mieux faire connaître la « Lettre Actu Experts Associations », publiée, tous les trimestres, par le Comité secteur non marchand-associations de l'Ordre, et à laquelle les confrères peuvent s'abonner gratuitement pour distribuer à leurs associations clientes.

En conclusion, si les retours d'expérience des Conseils régionaux organisateurs révèlent un taux de participation encore



hétérogène d'une région à l'autre, dû à la difficulté de mobiliser le secteur, le bilan de cette première expérience reste assurément positif, à en croire les intentions formulées par les régions qui se déclarent, presque toutes, favorables au renouvellement de l'opération en 2017.

Rendez-vous donc à l'année prochaine ! ■

André Demode

Président du Comité secteur non-marchand-associations, et **Sylvie Alléno**

Chargée de mission au Conseil supérieur

HERVÉ EST
EXPERT-COMPTABLE.
AU TRAVAIL,
IL NE COMPTE
PAS SES HEURES.



MAIS POUR
SA SANTÉ, IL PEUT
COMPTER SUR
KLESIA.

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Loi de finances 2017 et collectif budgétaire : des mesures emblématiques et techniques

Certaines mesures de la loi de finances et du collectif budgétaire ont fait la une de la presse, en particulier le prélèvement à la source déjà évoqué dans un précédent numéro Sic et auquel un prochain numéro consacrera un cahier spécial. Sic fait le point sur les mesures moins emblématiques et plus techniques.

Imposition des revenus, du patrimoine et des plus-values

Indépendamment de la nouvelle réfaction d'un taux maximal de 20 % de l'impôt brut après décote accordée, sous conditions de ressources, à partir de l'imposition des revenus de 2016 :

- ▶ les crédits d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile et les frais de garde des enfants peuvent donner lieu, à partir de 2018, à un versement anticipé en début d'année ;
- ▶ le crédit d'impôt pour la transition énergétique est prorogé pour 2017 et peut être cumulé avec l'éco-PTZ sans condition de ressources.

A cela s'ajoute une série de mesures visant l'immobilier :

- ▶ la réduction d'impôt Pinel est prolongée d'un an et étendue, sur agrément, aux communes classées en zone C ;
- ▶ la réduction d'impôt Censi-Bouvard est également prorogée d'un an, mais seulement au titre des résidences pour étudiants ou pour personnes âgées ;
- ▶ la réduction d'impôt Malraux, désormais ouverte aux immeubles situés dans un site patrimonial remarquable, est aménagée ;
- ▶ certains travaux de rénovation de résidences de tourisme décidés en assemblée de copropriété de 2017 à 2019 ouvrent droit à une nouvelle réduction d'impôt ;
- ▶ les revenus fonciers issus de la location, à compter du 1^{er} janvier 2017, de logements conventionnés avec l'ANAH sous conditions de plafonds de loyers et de ressources des locataires bénéficient d'une nouvelle déduction « Cosse » remplaçant les dispositifs « Borloo ancien » et « Besson ancien » qui sont progressivement supprimés.

D'autres dispositions concernent l'imposition du

patrimoine et de sa transmission, notamment :

- ▶ les réductions ISF-PME et loi Madelin ne sont pas remises en cause par la cession de titres sous condition de réinvestissement ;
- ▶ la réduction pour charges de famille sur donations et successions est supprimée à compter de 2017 ;
- ▶ un dispositif anti-abus permet à l'administration de remettre en cause la stratégie d'optimisation du plafonnement ISF par recours à une société interposée ;
- ▶ sont étendus au régime d'exonération partielle des titres détenus par les salariés et mandataires sociaux des critères de rémunération de la fonction de direction, précisés dans le cadre de l'exonération des biens professionnels à l'ISF ;
- ▶ la limitation de l'exonération d'ISF qui exclut de la qualification de biens professionnels les éléments de l'actif social non nécessaires à l'activité s'applique aux actifs des filiales et sous-filiales.

S'agissant des plus-values sur titres :

- ▶ Il est créé un compte PME innovation (CPI) dans lequel les salariés ou dirigeants qui possèdent au moins 5 % des droits de vote ou du capital de leur PME de moins de 10 ans et les associés qui en détiennent au moins 25 % peuvent inscrire leurs titres ; à condition de réinvestir le prix de cession des titres inscrits en CPI dans des PME de moins de 7 ans ou des fonds d'entrepreneur, le contribuable bénéficiaire d'un report d'imposition à l'IR pour ses plus-values durant tout le cycle de cession-réinvestissement ; la taxation à l'IR intervient à la sortie des actifs du CPI sur une assiette globale déterminée après compensation des plus ou moins-values historiquement réalisées sur le compte ;
- ▶ la plus-value en sursis ou en report est désormais, à concurrence du montant de la soulte, imposée au titre de l'année d'apport ou d'échange ;
- ▶ les règles de taux applicables à l'expiration du

Patrick Collin

Directeur des affaires fiscales
au Conseil supérieur

report sont distinctes selon que le report est optionnel ou obligatoire ;

- ▶ en cas de cession à titre onéreux dans les trois ans des titres reçus par la société bénéficiaire de l'apport, les biens acquis en remploi, dans les deux ans de la cession, doivent être conservés pendant au moins 12 mois pour le maintien du report d'imposition automatique ;
- ▶ le report automatique est prorogé sans limitation tant que les titres reçus en rémunération de l'apport font eux-mêmes l'objet d'un apport éligible au sursis d'imposition ou au report automatique.

Pour les actions gratuites dont l'attribution est décidée à compter du 31 décembre 2016, la fraction de l'avantage supérieure à 300 000 € est imposée suivant les règles des traitements et salaires de droit commun sans abattement pour durée de détention.

Imposition des entreprises

Le calendrier de baisse progressive de l'impôt sur les sociétés avec un objectif de 28 % est le suivant :

- ▶ entre 2017 et 2020, le taux de 33,1/3% est progressivement abaissé à 28 %, le taux réduit de 15 % demeurant inchangé ;
- ▶ pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, le taux de 15 % s'appliquera aux entreprises réalisant moins de 50 000 000 € de chiffre d'affaires.

Corrélativement la baisse du taux d'IS est neutralisée pour la détermination du taux de CVAE dans les groupes.

Le dernier acompte d'IS des grandes entreprises est augmenté (exercices ouverts à compter de 2017).

De nombreuses mesures concernent l'amortissement :

- ▶ modulation, en fonction du niveau de pollution émis, de la base de réintégration de la fraction des amortissements et des loyers des véhicules de tourisme non déductible fiscalement ;
- ▶ suppression de l'amortissement exceptionnel des logiciels (exercices ouverts à compter de 2017) ;
- ▶ application du suramortissement aux biens commandés avant le 15 avril 2017 avec versement d'un acompte d'au moins 10 % du prix ;
- ▶ octroi du bénéfice du suramortissement aux véhicules de 3,5 tonnes.

Pour ce qui est des exonérations et abattements, on notera :

- ▶ une nouvelle prorogation du régime d'exonération des jeunes entreprises innovantes ;
- ▶ un allongement du délai d'implantation en ZRD ;
- ▶ le maintien en 2017 du niveau des avantages en vigueur en 2016 dans les ZFA outre-mer.

Pour les crédits d'impôt, il est prévu notamment :

- ▶ fixation à 7 % du taux du CICE (rémunérations versées à compter du 1/01/2017) ;
- ▶ institution d'un crédit de taxe sur les salaires pour les associations et organismes assimilés et extension de l'abattement en faveur de ces organismes, pour les rémunérations versées à compter de 2017 ;
- ▶ prorogation et extension du crédit d'impôt métiers d'art.

Les régimes des titres et des distributions ont été aménagés :

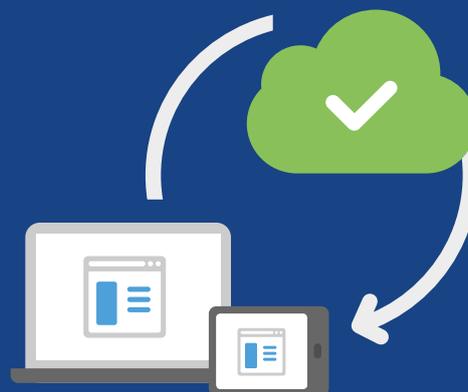
- ▶ exonération de la contribution de 3 % sur les distributions mises en paiement à compter de 2017 entre sociétés qui, sans constituer un groupe intégré, ont un lien de détention direct ou indirect de 95 % du capital, y compris lorsque le



Préparez l'IR 2016 et l'ISF 2017 avec

FIDU-SAAS

le logiciel de calcul et de déclaration en mode SaaS de l'IR, l'ISF et SCI



Les + produit :

1. CONFORT AVEC LE SAAS

Accessibilité sur tout support
Hébergement en France

2. PERFORMANCE & FIABILITÉ :

Édition en masse et télétransmission au format EDI-IR

À jour des mesures réglementaires

UNE QUESTION, UN CONSEIL ?

Contactez le service commercial au **01 47 70 44 44** ou **sce@grouperf.com**

FISCAL

bénéficiaire est établi hors de France, et ce afin de la rendre conforme à la Constitution ;

- ▶ prise en compte des titres dépourvus de droit de vote pour l'appréciation du seuil de 5% des titres ouvrant droit au régime mère-fille ;
- ▶ subordination de la présomption de qualification de titres de participation applicable aux titres ouvrant droit au régime mère-fille à la condition de détention d'au moins 5% des droits de vote de la société émettrice (exercices ouverts à compter de 2017).

En matière de TVA, il convient de mentionner :

- ▶ l'alignement du régime de déduction de la TVA grevant l'achat d'essence sur celui du gazole et des autres carburants sur une période de cinq ans ;
- ▶ le remplacement du dispositif d'option pour l'autoliquidation de la TVA due à l'importation sur la déclaration de chiffre d'affaires par un mécanisme d'autorisation de l'administration des douanes ouvert aux opérateurs économiques agréés ainsi qu'aux opérateurs remplissant certaines conditions.

Contrôle fiscal et relation de l'administration avec les contribuables

Il est créé de nouvelles procédures de contrôle :

- ▶ contrôle à distance portant sur les fichiers des écritures comptables, les traitements réalisés dans le cadre du contrôle des comptabilités informatisées étant aménagés ;
- ▶ instruction sur place des demandes de remboursement de crédits de TVA ;
- ▶ contrôle de la délivrance par les organismes sans but lucratif des reçus fiscaux ouvrant droit à avantage fiscal ;
- ▶ possibilité, pour les agents de la DGFIP, d'auditionner toute personne autre que le contribuable dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale internationale.

Enfin, la carte des commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires est modifiée, une commission étant créée dans le ressort de chaque tribunal administratif. ■

Les déménageurs bretons proposent une offre complète de **conservation** et de **gestion d'archives** ainsi que de **transfert** dédiée aux **Cabinets d'Expertise Comptable**



Vos informations ont une vie : nous sommes présents à **chaque étape**



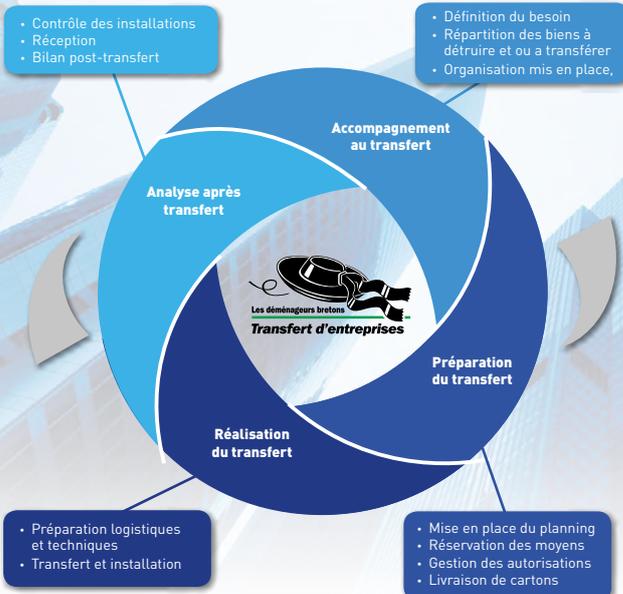
Simplifiez la gestion des opérations de transferts de **vo**tre entreprise

Transfert **administratifs et informatiques**

Transfert **industriel et d'entrepôts**

Recyclage, gestion des déchets

Afin de faciliter votre organisation, nous vous proposons :



01 39 31 69 00

www.demenageurs-bretons.fr

@ contact@demenageurs-bretons.fr

Les mesures sociales de la LFSS pour 2017

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2017 du 23 décembre 2016 comprend différentes mesures impactant les entreprises : charges sociales sur salaire, cotisations des travailleurs indépendants, contrôle Urssaf, aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, travail illégal... D'autres dispositions, non envisagées par cet article, concernent les règles de répartition des compétences entre le RSI et l'Urssaf ainsi que les régimes de retraite des travailleurs indépendants. Revue des principales dispositions de la LFSS intéressant les entreprises

Tiers déclarant et mandat unique

La loi instaure le principe d'un mandat unique du tiers déclarant en matière sociale, dont la mise en œuvre est subordonnée à la publication d'un décret.

Toute déclaration ou formalité sociale incombant aux employeurs et aux travailleurs indépendants en application du Code de la Sécurité sociale peut être effectuée pour leur compte par un tiers (expert-comptable, gestionnaire de paie...).

La mission du tiers déclarant devra être déclarée par le cotisant ou, par délégation, par le tiers déclarant, auprès d'un organisme qui sera désigné par décret.

En cas de fraude ou de complicité de fraude du tiers déclarant (escroquerie, faux ou usage de faux...), la faculté d'exercer sa mission de mandataire lui sera retirée pour une durée maximale de 5 ans ; le cotisant en sera alors informé sans délai, par l'organisme et par le tiers déclarant.

Le tiers déclarant devra procéder par voie dématérialisée aux déclarations et au paiement. Cette disposition s'appliquera à partir de 2018 aux travailleurs indépendants.

Fixation des taux et plafonds de sécurité sociale

À compter du 1^{er} janvier 2018, les taux et plafonds seront déterminés par la période d'emploi, ce qui aura pour effet de supprimer le décalage de la paie sans rattachement à la période d'emploi.

Régime social des indemnités de rupture

L'article 14 de la loi rétablit le seuil, fixé à 10 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (392 280 € en 2017), au-delà duquel les indemnités de rupture du contrat de travail sont assujetties en totalité aux cotisations sociales.

Contrôle Urssaf

Obstacle à contrôle

Le dispositif de l'obstacle à contrôle est modifié, ces dispositions s'appliquant au 1^{er} janvier 2017, sous réserve de la publication d'un décret.

L'obstacle à contrôle est caractérisé par des actions ou omissions ayant pour effet de faire obstacle ou de se soustraire aux opérations de contrôle : refus de communiquer une information demandée...

Les sanctions sont revues : les amendes sont remplacées par des pénalités fixées par l'administration, en fonction des circonstances et de la gravité des faits. Pour les employeurs, le montant de la pénalité étant fonction du nombre de salariés, la sanction est plus lourde que précédemment. Le montant maximal de la pénalité est de 7 500 € par salarié pour un employeur, dans la limite de 750 000 € par employeur.

Délais de prescription

La loi généralise le principe de prescription triennale, déjà applicable aux cotisations, pour l'appliquer aux majorations et pénalités, aux actions civiles en recouvrement et à l'exécution de la contrainte.

Versement santé

La loi pérennise la mise en place du versement santé par décision unilatérale de l'employeur.

Lutte contre le travail illégal

En cas de travail dissimulé, les organismes de Sécurité sociale pourront geler les biens de l'employeur à hauteur des sommes dues, par saisie conservatoire.

L'annulation des mesures d'exonération de cotisations sociales est étendue aux infractions de marchandage, de prêt de main d'œuvre illicite et à celles liées à l'emploi de travailleurs étrangers sans autorisation.

Alice Fages

Directeur des affaires sociales
au Conseil supérieur

SOCIAL

ACCRE

Pour les créations et reprises d'entreprise, intervenant à partir du 1^{er} janvier 2017, la loi plafonne le montant des revenus éligibles à l'exonération de cotisations.

Exonération totale de cotisations	Exonération dégressive de cotisations	Exonération nulle
Revenus ou rémunérations annuels ≤ 75 % du PASS (29 421 €€ en 2017)	Revenus ou rémunérations annuels > 75 % et < à 100 % du PASS (€ à 29 421 € et < à 39 228 € en 2017)	Revenus ou rémunérations annuels > à 100 % du PASS (€ à 39 228 €€ en 2017)

Détachement de salariés en France

À compter du 1^{er} avril 2017, une sanction est prévue lorsque le travailleur détaché en France n'est pas muni du formulaire justifiant qu'il est affilié au régime de sécurité sociale de l'État d'origine (formulaire A1 notamment, dans le cadre de l'UE).

Ce formulaire doit pouvoir être présenté en cas de contrôle, sur le lieu d'exécution du travail ou chez le donneur d'ordre, par le travailleur concerné, l'employeur ou son représentant en France.

La pénalité est due par le donneur d'ordre qui doit s'assurer que son co-contractant est en règle au regard de la législation sociale française. Elle n'est pas applicable en cas de production, lors du contrôle, d'un justificatif attestant du dépôt de la demande d'obtention du formulaire, si ce dernier est produit dans les 2 mois du contrôle.

Cotisations des travailleurs indépendants

Si leurs revenus d'activité sont inférieurs à un seuil fixé par décret, ils bénéficient d'une réduction dégressive du taux de la cotisation maladie.

En outre-mer, les règles d'exonération des revenus des travailleurs indépendants sont aménagées.

Location de meublés ou de bien meubles*Location de meublés*

Sont tenues de s'affilier au RSI les personnes dont les recettes tirées de la location de locaux d'habitation meublés (y compris les loueurs de meublés de tourisme et les exploitants agricoles) sont supérieures à

23 000 € par an, dès lors qu'elles remplissent l'une des conditions suivantes :

- ▶ les locaux sont loués à une clientèle effectuant de courts séjours (journée, semaine, mois) et n'y élisant pas domicile ;
- ▶ ou un membre du foyer fiscal au moins est inscrit au RCS en tant que loueur professionnel.

Il n'est donc plus nécessaire d'avoir le statut fiscal de loueur en meublé professionnel pour être tenu de cotiser au RSI sur ces revenus.

Ces personnes peuvent, comme tout travailleur indépendant, opter pour le régime micro-social, si elles en remplissent les conditions.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux loueurs de chambres d'hôtes qui doivent s'affilier au RSI si les revenus procurés par cette activité dépassent 13 % du plafond annuel de Sécurité sociale (5 100 € en 2017).

Les loueurs de meublés de tourisme relevant du régime microsocial dont les recettes sont supérieures à 23 000 € par an bénéficient d'un abattement d'assiette de 87 % pour le calcul des cotisations sociales, contre 71 % précédemment.

Location de biens meubles (véhicules...)

Les loueurs de biens meubles sont tenus de s'affilier au RSI lorsque les recettes annuelles tirées de cette activité sont supérieures à 20 % du plafond annuel de Sécurité sociale (7 846 € en 2017).

Régime d'affiliation

Les loueurs de meublés ou de biens meubles sont en principe assujettis au RSI, mais si leurs recettes ne dépassent pas les limites de chiffre d'affaires applicables pour les micro-entreprises (82 200 € l'année civile précédente en principe), ils peuvent opter pour une affiliation au régime général. Ils bénéficient alors d'un abattement d'assiette pour le calcul des cotisations.

Plateforme numérique

À compter du 1^{er} janvier 2018, les travailleurs indépendants exerçant une activité par l'intermédiaire d'une plateforme numérique peuvent la mandater pour réaliser leur déclaration de début d'activité auprès du CFE. ■

NOUVEAU

PACK INNEO **COMPTABLE / PAIE / SOCIAL**

CABINET COMPTABLE

**TOUTES VOS MISSIONS
QUOTIDIENNES
UNE SOLUTION
TOUT-EN-1**



**Découvrez vite les fonds documentaires
et les outils en ligne organisés par mission :
Innéo Comptable + Innéo Paie + Innéo Social**

TESTEZ GRATUITEMENT
Abonnez-vous sans engagement
01 41 05 22 22 - www.efl.fr



**EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE**

Mise en œuvre de la nouvelle carte d'identification professionnelle dans le BTP

Afin de lutter contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale entre entreprises, la plupart des salariés du BTP devront, en 2017, être en possession de la nouvelle carte d'identification professionnelle des salariés du BTP (Carte BTP), qui remplace celle en vigueur depuis 2006.

Cette carte individuelle sécurisée, délivrée par la caisse « Congés intempéries BTP-Union des caisses de France » comporte des informations sur l'employeur, le salarié, son statut (intérimaire, détaché)... Certaines données relatives au chantier (lieu, durée...) pourront également être enregistrées dans le traitement automatisé gérant la carte BTP.

Champ d'application

La plupart des employeurs établis en France dont les salariés accomplissent, dirigent ou organisent, même à titre occasionnel, accessoire ou secondaire, dans les secteurs du BTP, sont concernés par cette obligation. Les employeurs étrangers qui détachent des salariés pour effectuer des travaux dans le secteur du BTP dans le cadre d'une prestation de services internationale sont également concernés, ainsi que les entreprises utilisatrices ayant recours à des salariés détachés intérimaires.

Seuls les salariés des entreprises du BTP qui ne se rendent pas sur les chantiers, ainsi que certains métiers limitativement énumérés (architectes, diagnostiqueurs immobiliers, métreurs, coordinateurs en matière de sécurité et de protection de la santé, chauffeurs et livreurs) sont exclus du dispositif.

Démarches à opérer

L'employeur doit créer un compte sur le portail « Cartebtp.fr » pour s'identifier et habilitier les personnes qui seront chargées de gérer les demandes et le paiement des cartes BTP dans l'entreprise. L'employeur

peut déléguer cette gestion à un tiers-déclarant.

Une fois l'inscription validée, l'employeur doit, à chaque embauche, adresser une déclaration auprès de la caisse, accompagnée des renseignements utiles (numéro d'autorisation de travail pour les travailleurs étrangers, photographie d'identité du salarié au format numérique...).

Après paiement dématérialisé de la redevance (10,80€ par déclaration), la carte BTP est adressée à l'employeur qui doit la remettre au salarié. Dans l'attente de l'édition de la carte BTP, une attestation provisoire (valable 72 heures) valant carte d'identification professionnelle est délivrée.

Dans tous les cas, l'employeur doit informer le salarié, avant d'effectuer la déclaration, de la transmission des données à caractère personnel le concernant.

Enfin, lors de la cessation de son contrat dans l'entreprise ou à l'issue de son détachement en France, le salarié doit remettre sa carte d'identification professionnelle à son employeur ou à l'entreprise utilisatrice afin que celui-ci la transmette à la caisse pour destruction.

Entrée en vigueur

Pour les salariés et intérimaires d'entreprises établies en France, il est prévu un déploiement progressif du dispositif en 2017 par zones géographiques (selon le critère du lieu d'établissement du siège social de l'entreprise). Pour les employeurs établis à l'étranger, l'entrée en vigueur du dispositif est programmée pour début 2017. Un ser-

vice dédié du portail « cartebtp.fr » permet d'être informé, en fonction de sa situation, de la date à laquelle le service sera disponible.

Contrôle et sanctions

Le titulaire de la carte BTP ou de l'attestation provisoire est tenu de la présenter à toute demande des agents de contrôle chargés de la lutte contre le travail illégal, ainsi qu'à la demande du maître d'ouvrage ou d'un donneur d'ordre intervenant sur le chantier où le salarié exerce son activité. En cas de manquement à l'obligation de déclaration, l'employeur ou l'entreprise utilisatrice sont passibles d'une amende administrative d'un montant maximum de 2 000€ par salarié, dans la limite de 500 000€ maximum. ■

Nicolas Gallissot

Responsable social Infodoc-experts

Pour en savoir +

Articles L 8291-1 et L 8291-2 du Code du travail
Décret n° 2016-175 du 22 février 2016
Décret n° 2016-1044 du 29 juillet 2016
Décret n° 2016-1748 du 15 décembre 2016

Supports d'information (Questions-réponses, guides déclaratifs, affiche de sensibilisation des salariés...):

 www.cartebtp.fr

Fiche information client, fiche expert et diaporama de présentation pour les abonnés d'Infodoc-experts : www.infodoc-experts.com

Le saviez-vous ? : l'article 88 de la loi de finances 2016 oblige les commerçants de s'équiper de systèmes de caisse attestés sécurisés, sous peine d'une amende de 7500€ !



PI Electronique

LA Référence

Les systèmes de caisses PI SPIN MANF sont certifiés AFNOR NF525

- sécurisation des enregistrements de vente
- archives fiscales sécurisées, avec signatures électroniques
- lien détaillé vers la comptabilité
- utilisation simple, rapide, fiable

Options back-office PI: centralisation multi-sites, archivages, stocks, analyses des ventes, système de fidélité clients

Avec une expérience de dizaines de milliers de systèmes installés, PI est leader des systèmes de caisses sécurisées

PI Electronique: Paris - Lyon - Marseille - Strasbourg - Nantes - Albertville - Toulouse - Bordeaux *support 7J/7*

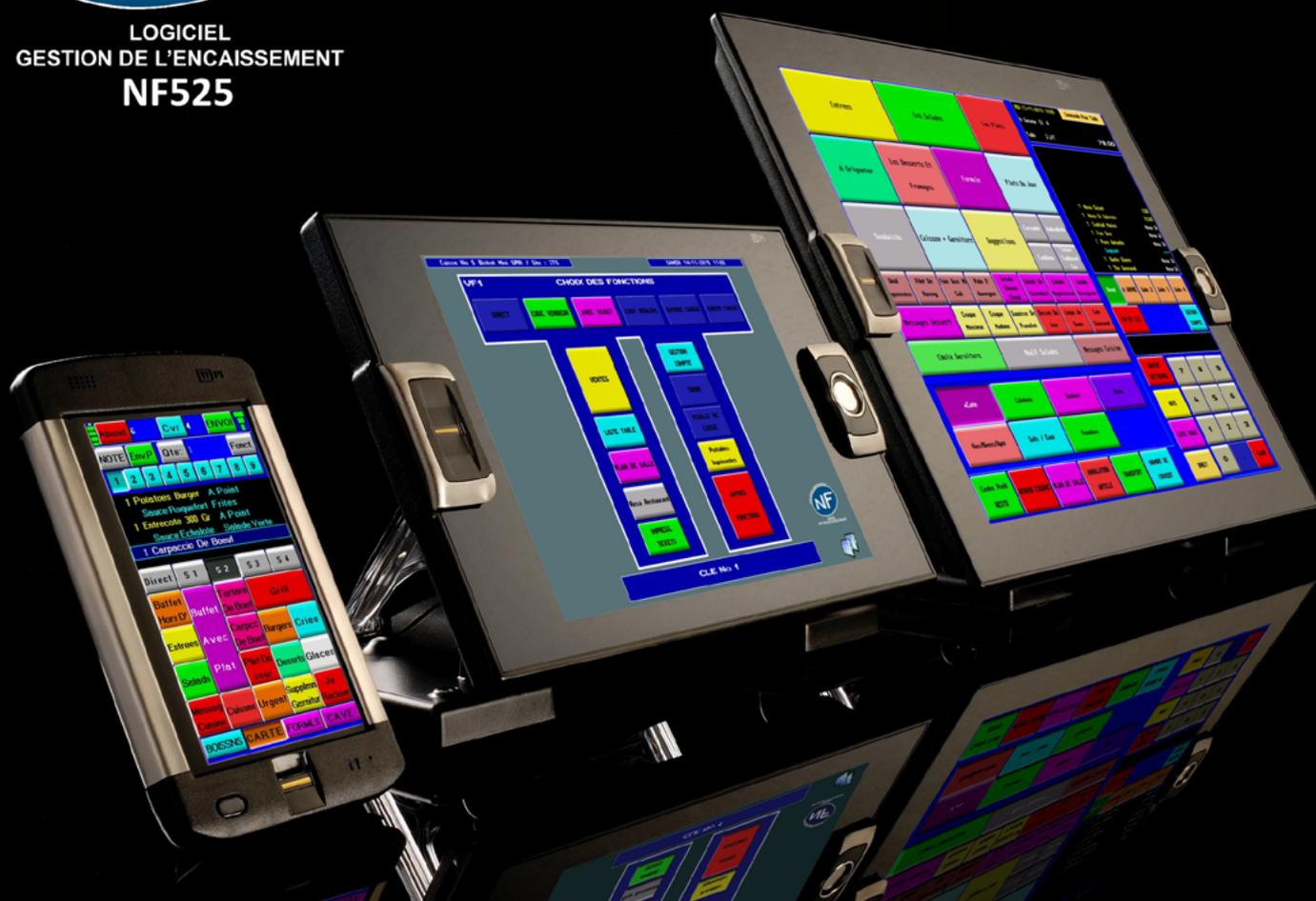


LOGICIEL
GESTION DE L'ENCAISSEMENT
NF525

01.69.29.72.03 info@pielectronique.com



Conçu, développé et assemblé en France



Professions libérales : actualité fiscale

Le Comité des professions libérales a recensé différentes décisions fiscales objets de commentaires en 2016. Textes légaux et réglementaires, jurisprudence, doctrine... Résumé de ces points d'actualité.

Revenus catégoriels

Extension d'activité : agents généraux d'assurance – opérations de courtage

La doctrine administrative qui considérait que les revenus accessoires de courtage réalisés par un agent d'assurance devaient être taxés en BIC a été modifiée ; désormais ces revenus accessoires peuvent être pris en compte pour la détermination des résultats imposables dans la catégorie des BNC.

BOI – BNC – Champ – 10 – 20 – 20160706 § 97.

Secteur d'activité BNC – BIC : vétérinaires

Les vétérinaires ont deux secteurs d'activité :

- ▶ un secteur médical et ventes annexes de médicaments ;
- ▶ un secteur hors prestations médicales.

Une tolérance administrative permet d'inclure dans une déclaration BNC les revenus de ce second secteur dès lors qu'ils ne dépassent pas 25% du montant des recettes du secteur prestations médicales et ventes annexes, c'est-à-dire 20% de l'ensemble des recettes réalisées dans les deux secteurs. Le dépassement de ces seuils entraînait une taxation de l'ensemble des revenus en BIC.

BOI – BNC – Champ – 10 – 30 – 10 – 20120912 § 300.

Cette doctrine administrative a également été modifiée en 2016 : désormais, en cas de franchissement du seuil, les recettes des deux secteurs sont taxées dans la catégorie d'imposition qui leur est propre.

BOI – BNC – Champ – 10 – 30 – 10 – 20160203 § 300.

Location de voiture entre particuliers

La location de voiture entre particuliers constitue une activité imposable en BIC ou

en BNC si ces revenus sont occasionnels. (*Rep. Tessier n° 52496 JO 24/05/2016 AN question p. 4505*).

Le co-voiturage et le « co-cooking », qui ne sont que des activités de partage de frais, sont non imposables sous certaines conditions.

BOI – IR – BASE – 10 – 10 -10 -10 – 20161128.

Recettes professionnelles

Renonciation à recettes

La renonciation à recettes constitue-t-elle un exercice normal de la profession ? L'arrêt de plénière CE 23/12/2013 n° 350075 a fixé le principe selon lequel la renonciation à recettes devait donner lieu à une contrepartie équivalente ou être regardée comme relevant d'une pratique normale de la profession ou encore être justifiée par un motif légitime. A défaut, il n'y a pas exercice normal de la profession et les recettes doivent être intégrées pour la détermination du bénéfice imposable.

La cour d'appel de Paris, pour appliquer ce principe à un notaire qui avait accordé des remises, s'est appuyée sur la réglementation applicable aux émoluments des notaires. Elle a jugé que les remises qui reposent sur une faculté ouverte par la réglementation sans aucune autre condition relèvent de l'exercice normal de la profession. En revanche, dans les autres cas, il faut prouver l'existence d'un motif légitime ou d'une contrepartie équivalente.

CAA Paris 29 sept. 2015 n° 14 PA 05385 10^e ch.

Indemnités versées :

promesse unilatérale de vente

Dans le cas d'une promesse unilatérale de vente, seul le vendeur a pris un engagement, le candidat acqué-

René Keravel
Membre du Comité
des professions libérales

reur ne s'est pas engagé à acquérir le bien. L'indemnité stipulée au contrat n'est donc pas versée en réparation d'un préjudice, elle est imposable entre les mains du vendeur sur le fondement de l'article 92 CGI.

Dans le cas d'une promesse synallagmatique de vente, il y a un engagement réciproque des parties. L'indemnité de dédit compense le préjudice subi par le cédant pour non-respect de l'engagement, elle n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu.

CE 25 nov. 2015 n° 380817 3^e et 8^{ss}.

Dépenses professionnelles

Frais supplémentaires de repas

Les titulaires de BNC peuvent déduire, sous certaines conditions et limites, les frais supplémentaires de repas qu'ils exposent régulièrement sur les lieux d'exercice de leur activité professionnelle.

Seuls les frais supplémentaires de repas sont réputés nécessités par l'exercice de la profession. La fraction de la dépense qui correspond aux frais que le contribuable aurait engagés s'il avait pris son repas à domicile constitue une dépense personnelle. Pour l'année 2016, la valeur du repas pris au domicile est évaluée forfaitairement à 4,7€ TTC. La dépense est considérée comme excessive si elle excède pour 2016 18,30€ TTC.

BOI - BNC - BASE - 40-60-60 - 20160203 n° 170 et suivants.

Dotations aux amortissements/travaux

Un médecin qui n'a pas affecté à son activité professionnelle les parts d'une société civile immobilière dont il est propriétaire, ne peut déduire de son bénéfice que les dotations aux amortissements relatives aux dépenses de maçonnerie et d'électricité réalisées dans les locaux de cette société dès lors qu'elles se rapportent à l'installation des matériels radiologiques dissociables de l'immeuble.

CAA Paris 20 oct. 2015 n° 14 PA03801 10^e ch.

Plus-values

Exonération Art. 151 septies CGI – Computation du délai de cinq ans

Le Conseil d'Etat a jugé que pour apprécier le délai de cinq ans d'exercice à titre professionnel, un avocat ne peut pas retenir les périodes pendant lesquelles il a exercé en qualité d'avocat-stagiaire faute de disposer d'une clientèle personnelle pendant cette période.

CE 23 juin 2016 n° 388969.

Exonération Art. 151 septies : agents d'assurance

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de plus-value dans le cadre d'un départ à la retraite, l'article 151 septies exigeait que l'activité soit intégralement poursuivie dans les mêmes locaux par un nouvel agent d'assurances exerçant à titre individuel et dans le délai d'un an. Suite à une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a jugé que la condition de reprise des locaux par le repreneur d'un agent d'assurance partant à la retraite et percevant à cette occasion une indemnité compensatrice méconnaissait le principe d'égalité devant les charges publiques posé par l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme.

En conséquence, cette obligation de reprise des locaux a été abrogée, le Conseil constitutionnel a précisé que sa décision était applicable à toutes les affaires non jugées définitivement à la date de publication.

Cons. Const. 25 novembre 2016 n° 2016-598 QPC.

Déficit provenant de l'exercice d'une activité libérale

Le Conseil d'Etat a jugé que les déficits provenant d'une activité libérale ou ceux provenant des charges ou offices ne sont imputables sur le revenu global que si le contribuable qui les déclare exerce effectivement une activité professionnelle.

Un contribuable qui n'a plus aucune activité d'huissier ne peut imputer sur son revenu global les déficits reportables provenant de cette activité.

CE 21 oct. 2016 n° 386796.

Exercice en groupe

Société interprofessionnelle de soins ambulatoires « SISA »

Ces sociétés constituées uniquement entre personnes physiques exerçant une activité médicale sont taxables à l'impôt sur le revenu sans possibilité d'option pour l'impôt sur les sociétés. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, cette option sera possible, l'article 206 du CGI a été modifié en ce sens.

Art. 102 Loi de finances rectificative 2016.

Organismes agréés – Extension de missions

L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2015 a modifié les missions et obligations des organismes agréés et des professionnels de l'expertise comptable autorisés à délivrer un visa fiscal. Un décret du 11 octobre 2016 en précise les modalités d'application ; on peut notamment citer :

► l'examen périodique de sincérité des pièces justificatives (EPS) qui sera réalisé par l'OGA ou le viseur fiscal :

- au moins tous les six ans lorsque l'adhérent fait appel au service d'un professionnel de l'expertise comptable ;
- au moins tous les trois ans dans le cas contraire.

Ces pièces seront sélectionnées selon une méthode fixée dans un arrêté à paraître et sur la base d'un document fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise (l'EPS fera l'objet du compte-rendu de mission).

► La vérification de la capacité des adhérents à transmettre le FEC.

Décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016. ■

La profession en chiffres



987 Experts-comptables	1 079 Sociétés d'expertise comptable	29 salariés d'AGC
203 Experts-comptables stagiaires	66 Associations de gestion et de comptabilité	

Philippe Lamouroux

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Montpellier



“ Je crois beaucoup à la qualité de nos travaux ; 93 % de nos clients sont satisfaits des prestations de leur expert-comptable, légitimant notre présence auprès des entreprises. ”

Racontez-nous votre parcours pour devenir expert-comptable ?

Je suis originaire d'une filière école supérieure de commerce, avec un baccalauréat option audit. Au début de mes études, je me dirigeais vers une carrière dans le commerce international, mais c'est finalement la rencontre avec ma future épouse qui a changé mon parcours. En effet, elle connaissait, à l'époque, un expert-comptable qui recherchait un stagiaire et m'a conseillé de le rencontrer. C'est comme cela que j'ai découvert l'expertise comptable. Mes diplômes validés, je suis devenu expert-comptable et j'ai créé mon cabinet à Alès.

Comment en êtes-vous venu à vous engager pour la profession ?

Quand je me suis installé sur Alès et au cours du développement de mon cabinet, j'ai été contacté par des réseaux d'expertise comptable ; cette formule ne m'intéressait pas mais il n'était pas question que je reste excentré dans mon cabinet. Je devais donc effectué une démarche personnelle pour rencontrer des consœurs et confrères. A ce même moment, on

m'a proposé d'intégrer le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Montpellier. A l'époque, il s'agissait d'une liste d'union, IFEC et ECF, qui cherchait à mailler le territoire du Conseil régional ; ils étaient donc venus me chercher pour représenter la région d'Alès. Voilà finalement comment je me suis investi dans la vie ordinaire !

Et quel a été votre parcours au sein des institutions ?

Cette année 2017 représente ma 21^e année de mandat dans les institutions, Ordre des experts-comptables et Compagnie des commissaires aux comptes. J'ai effectué deux mandats de quatre ans au sein de l'Ordre des experts-comptables de Montpellier et deux mandats de quatre ans au sein de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Nîmes, avant ce mandat 2013-2016 au Conseil régional où en 2015, j'ai été élu vice-président de l'Ordre de Montpellier en charge de la qualité et de la communication. En parallèle de ces mandats, j'ai été pendant 15 ans président de la Chambre des experts-comptables d'Alès. En effet,



chaque bassin économique de la région ordinaire bénéficie d'une chambre territoriale qui permet de regrouper les professionnels locaux, d'organiser des actions communes et de valoriser la marque Expert-comptable. Finalement, avoir été élu président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Montpellier est dans la logique de mon parcours et de mon investissement au sein des instances professionnelles.

Quels sont vos objectifs de mandature ?

La nouvelle équipe élue et moi-même entendons évidemment continuer le travail effectué par mes prédécesseurs Catherine Dumont et Philippe Sauveplane, tout en œuvrant autour de quatre objectifs de mandature :

- ▶ Consolider la marque Expert-comptable dans l'économie régionale comme vis-à-vis de notre tutelle et vis-à-vis de l'exercice illégal. Pour ce faire, le Conseil régional mène régulièrement des actions de communication auprès de l'environnement économique régional. Le 30 mars prochain, nous organisons d'ailleurs une soirée « Eco zoom » en présence de l'économiste Marc Touati. Pour la première fois, nous allons utiliser les données issues de la base Statexpert pour lancer un baromètre de l'économie régionale.
- ▶ Renforcer la cohésion professionnelle

autour de notre Code de déontologie et de notre référentiel normatif. Je crois beaucoup à la qualité de nos travaux ; 93 % de nos clients sont satisfaits des prestations de leur expert-comptable, légitimant notre présence auprès des entreprises. Ces deux piliers, la déontologie et la qualité, caractérisent notre profession en tant que profession réglementée. Pour cela, nous devons multiplier les actions communes et confraternelles notamment dans le contrôle qualité. Nous avons ainsi lancé un parrainage qualité pour les jeunes experts-comptables installés depuis un an. Objectif : les aider à mettre en place, en rencontrant et en échangeant avec un expert-comptable expérimenté, une procédure qualité au sein de leur cabinet. Cette opération permet de créer du lien et des relations entre le parrain expert-comptable et son filleul qui, bien souvent, continue à communiquer et à échanger.

- ▶ Accompagner les cabinets dans leur mutation vers le conseil élargi et vers leur transition numérique. Dans le cadre des élections législatives à venir, le Conseil régional de l'ordre de Montpellier initie deux actions. La première à destination des politiques et de leurs mandataires financiers pour les inciter à se rapprocher de la profession, et cela le plus en amont possible, pour déposer leurs attestations de campagne ; la seconde, une formation gra-

Bureau du Conseil régional de Montpellier

Président : **Philippe Lamouroux**

Vice-présidents : **Philippe Adge, Pascal Castanet, Philippe Mai, Benoit Maury**

Trésorière : **Catherine Estany-Muller**

L'équipe des permanents est composée de 8 personnes

Jérôme Poingt, secrétaire général

Nathalie Antiphon, communication et événementiels

Huguette Beal, tableau/litiges

Christine Comes, accueil/administration

Sabrina Mear, déontologie, exercice illégal et discipline

Chantal Mazzaron, stage et contrôle de qualité

Corinne Perche, comptabilité et paie, Club fiscal et Club social

Simon Sauvetre, communication numérique et créa

tuite à destination des experts-comptables pour les aider à remplir cette mission. Nous travaillons également à un accompagnement des consœurs et confrères en matière de RSE, de compte de campagne, de conseil patrimonial... Nous avons ainsi déterminé des experts-comptables référents et spécialistes en la matière pour les accompagner dans toutes ces missions. Enfin, le dernier point, dont je me serais bien passé, c'est que nous allons devoir contribuer au nouveau schéma fonctionnel du Conseil régional dans le cadre de la nouvelle région administrative.

Justement, comment abordez-vous ce dernier point ?

Au jour d'aujourd'hui, je dis haut et fort que cette réforme est une ineptie pour nos conseils régionaux. En effet, le fonctionnement de nos institutions régionales est basé sur deux postulats : le bénévolat des élus et la proximité avec le terrain. La région Occitanie étant très grande, je ne vois pas comment il sera possible de faire de la proximité entre confrères. Nous avons constitué en interne une commission qui va travailler sur le sujet et nous sommes évidemment en contact avec le Conseil régional de l'ordre de Toulouse, mais nous avons comme ambition de garder une entité ordinaire à Montpellier. ■

Le reboisement des berges du Canal du midi

La monumentalité des alignements le long du canal est constituée à 90 % de platanes. Or, ces derniers sont menacés par la maladie du chancre coloré qui progresse de façon exponentielle. Voies Navigables de France a décidé d'élaborer un projet ambitieux pour la restauration du patrimoine végétal du Canal qui va s'étaler sur 20 ans ! L'urgence de la situation a imposé la mise en place d'un projet de restauration nécessitant un budget de 200 M€ dont 1/3 provenant de financements innovants. Sous l'impulsion de Philippe Lamouroux et Franck Sacrepeigne, alors en charge du mécénat au sein du Conseil régional, il est apparu comme une évidence que la profession devait appuyer ce défi technique, humain, financier et d'innovation unique au monde.

Il a ainsi été demandé à la profession d'appuyer ce projet par un don au Fonds de dotation « Culture et patrimoine » créé par le Conseil régional de Montpellier qui sera reversé à 100 % à cette action de reboisement qui valorise le canal mais aussi l'image citoyenne des experts-comptables.

La profession poursuit ainsi sa dynamique de soutien en faveur de l'attractivité régionale du territoire.



2016 en lumière !

Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Limoges revient, pour le magazine Sic, sur les temps forts qui ont ponctué l'année 2016.

Les nouveaux inscrits ont prêté serment

Le 1^{er} juillet 2016 à la cour d'appel de Limoges, 26 experts-comptables ont prêté serment. Une journée leur a été dédiée pour appréhender toutes les dimensions de la profession et marquer l'aboutissement d'un important cursus de formation. L'occasion pour tous de prêter individuellement le serment « d'exercer leur profession avec conscience et probité, de respecter et de faire respecter les lois dans tous leurs travaux ». Entouré de leur famille, de leur maître de stage et devant un parterre de personnalités issues du monde économique, administratif et de la magistrature, chaque nouvel expert-comptable a reçu, pour son entrée officielle dans la profession, une toge et une écharpe brodées.

Corinne Bousquet a accepté d'être la marraine de cette promotion. Corrèzienne, elle a débuté par des études de comptabilité et a ensuite côtoyé le cursus de notre profession. Elle est par la suite devenue présidente du tribunal de commerce de Brive. « Si vous êtes devenu expert-comptable, c'est certainement parce que quelqu'un vous a donné envie de le devenir. C'est un véritable parcours du combattant. Notre devise "science, conscience et indépendance" illustre parfaitement la raison d'être de la profession », a souhaité exprimer Alain Leuger, président de l'Ordre.



Les nouveaux inscrits et au devant de g. à dr. : Françoise Gayton Segret, Alain Leuger, Corinne Bousquet et David Devautour

David Devautour, nouveau président de l'Ordre, a retenu trois qualificatifs lors de son intervention : « *Dignité, avec l'obtention du titre d'expert-comptable. C'est avec respect et honneur que nous rentrons dans cette profession, exigeante mais tellement épanouissante. Confraternité, car notre profession est notamment basée sur les rapports amicaux et solidaires entre confrères. C'est en nous respectant que nous défendrons les valeurs de notre profession, que nous avancerons ensemble. Responsabilité, car notre profession nous offre des libertés mais nous oblige à se porter garant de nos actions. Etre responsable, c'est s'exposer mais c'est aussi agir, choisir, prendre des risques* ».

La prestation de serment des nouveaux experts-comptables est un moment unique, solennel où l'émotion bat son plein. La manifestation s'est d'ailleurs terminée, dans une ambiance chaleureuse, à La Maison du chiffre, sous le signe du casino ; l'occasion de récompenser trois de ces nouveaux confrères. En effet, l'Ordre, Gan et Interfimo/LCL ont récompensé les auteurs de trois mémoires sélectionnés pour leur apport technique, leur qualité rédactionnelle et l'originalité des sujets traités : Elisabeth Leflaive, Sandrine Devaud et Julien Abadie ont été mis à l'honneur tout au long de la soirée. ■

Les Rencontres du chiffre : salon du fiscal et salon du social

Rendez-vous désormais incontournable pour la profession, cette manifestation professionnelle s'est déroulée, les 16 et 17 novembre 2016, en deux temps bien distincts : une première journée, dédiée aux notions liées à l'aspect fiscal/gestion du patrimoine, s'est intéressée au prèle-

vement à la source ; une seconde journée consacrée au volet social durant laquelle Alice Fages, directeur d'Infodoc-experts, a expliqué dans le détail les modalités de la loi Travail et Nathalie Le Mensec, chargée de mission au Conseil supérieur, a donné les dernières informations relatives à la

DSN. Cet événement a permis à la profession de parfaire ses connaissances en bénéficiant de l'éclairage avisé de spécialistes en la matière et de conseils des partenaires de l'institution.

Assemblée générale animée d'une conférence "captivante" sur le thème de la gestion de groupe

Le 4 novembre 2016 s'est tenue à Saint-Médard d'Excideuil (Dordogne) l'assemblée générale du Conseil régional de l'Ordre. L'ensemble des professionnels du chiffre du Limousin, de l'Indre et de Dordogne se sont réunis pour dresser le bilan de l'année écoulée, envisager les perspectives pour 2017 et faire un point de situation sur les principaux sujets d'actualité. Pierre Grafmeyer, vice-président du Conseil supérieur, a fait le déplacement pour évoquer l'actualité de la profession.



S'en est suivie une conférence axée sur la gestion de groupe, la cohésion, la maîtrise du stress, animée par Bernard Thellier, ancien négociateur du GIGN, chargé de cours de psychologie comportementale à Paris. Son intervention était fondée sur des cas concrets auxquels il a dû faire face pendant ses différentes missions au GIGN. Il transpose ainsi les méthodes des unités d'élite au monde du conseil en entreprise.

Bernard Thellier a longtemps fait partie des négociateurs du GIGN. Son but ultime : privilégier le dia-

logue pour résoudre les conflits. Des situations extrêmes bien sûr, mais que l'on peut transposer pour partie dans le monde de l'entreprise. Alors, comment favoriser l'esprit d'équipe, apprendre à gérer le stress, les conflits et les crises, améliorer la négociation commerciale, développer les prises de risques... Stratégie, maîtrise, technique, tactique... Il a livré, dans sa conférence, un parallèle particulièrement captivant entre la discipline, l'organisation et la force des unités d'élite et l'univers des ressources humaines. Pour

lui : « *l'être humain possède des ressources phénoménales, il suffit de les développer et cela ne peut se faire qu'au sein d'un groupe, qu'il s'agisse d'une unité d'intervention ou d'une entreprise. La différence c'est le mental, il faut savoir réfléchir vite et prendre des décisions rapides et efficaces* ». Passionnant !

Après une pause-déjeuner et un spectacle humoristique d'Yves Pujol, cette journée d'échanges confraternels s'est conclue par l'assemblée générale statutaire. ■



Bernard Thellier,
ancien négociateur
du GIGN

Crowdfunding, de nouvelles opportunités de financement des entreprises

Le phénomène du financement participatif - crowdfunding - est en pleine croissance. Il a traversé l'Atlantique et de nombreux pays européens, dont la France, l'ont adopté, comme peuvent en témoigner les dernières réglementations désormais mises en place pour l'encadrer.

Parfaitement conscients de ces nouveaux enjeux liés aux financements des entreprises, le Conseil régional de l'Ordre, en partenariat avec le Conseil départemental de la Corrèze, a organisé, le 30 novembre 2016, une rencontre consacrée au financement participatif.

Plusieurs spécialistes de la question, comme Lendopolis et la plateforme « Coup de pouce Corrèze », mais également des responsables d'entreprises utilisant le financement participatif, étaient au rendez-vous. ■

A vos agendas !

- **Vendredi 7 juillet** : assemblée générale
- **Mercredi 8 et jeudi 9 novembre** : Les rencontres du chiffre
- **Vendredi 1^{er} décembre** : Tournoi de gestion et Nuit qui compte



Comment doper la transmission d'entreprise : 15 propositions phares

Depuis deux ans, experts-comptables, commissaires aux comptes, notaires, avocats et conseillers de la CCI ont décidé d'unir leur savoir-faire pour organiser, dans la continuité des Journées de la transmission d'entreprise (JTE), la plus grande manifestation interprofessionnelle dédiée à la transmission d'entreprise, Transfair. Plus de 1 800 visiteurs, professionnels du conseil mais aussi chefs d'entreprise, sont venus se former ou s'informer, rencontrer des experts, échanger sur des projets concrets. A cette occasion, les organisateurs ont dévoilé, en avant-première, un livre blanc, réunissant quinze propositions destinées à booster la transmission d'entreprise.

La transmission d'entreprise : une bataille pour la préservation des emplois et des savoir-faire

« Chaque année, plusieurs milliers d'entreprises disparaissent faute de repreneurs, faute aussi d'anticipation de leur transmission. Avec elles, ce sont les compétences, les savoir-faire, les investissements, la croissance induite et naturellement les emplois qu'elles portent qui sont malheureusement détruits. C'est pourquoi, à quelques mois de l'élection présidentielle, nous avons décidé d'interpeller les futurs candidats sur la nécessité de faire évoluer le cadre législatif, juridique et fiscal qui entoure la transmission et la reprise », explique Laurent Benoudiz, président de l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France.

Quatre piliers pour dynamiser la transmission d'entreprise

« Chacune de nos professions avait déjà réfléchi sur les mesures à adopter en priorité, complète Maître Fabrice Luzu, notaire et membre du comité scientifique de Transfair. Nous les avons mises en commun pour élaborer ce livre blanc. »

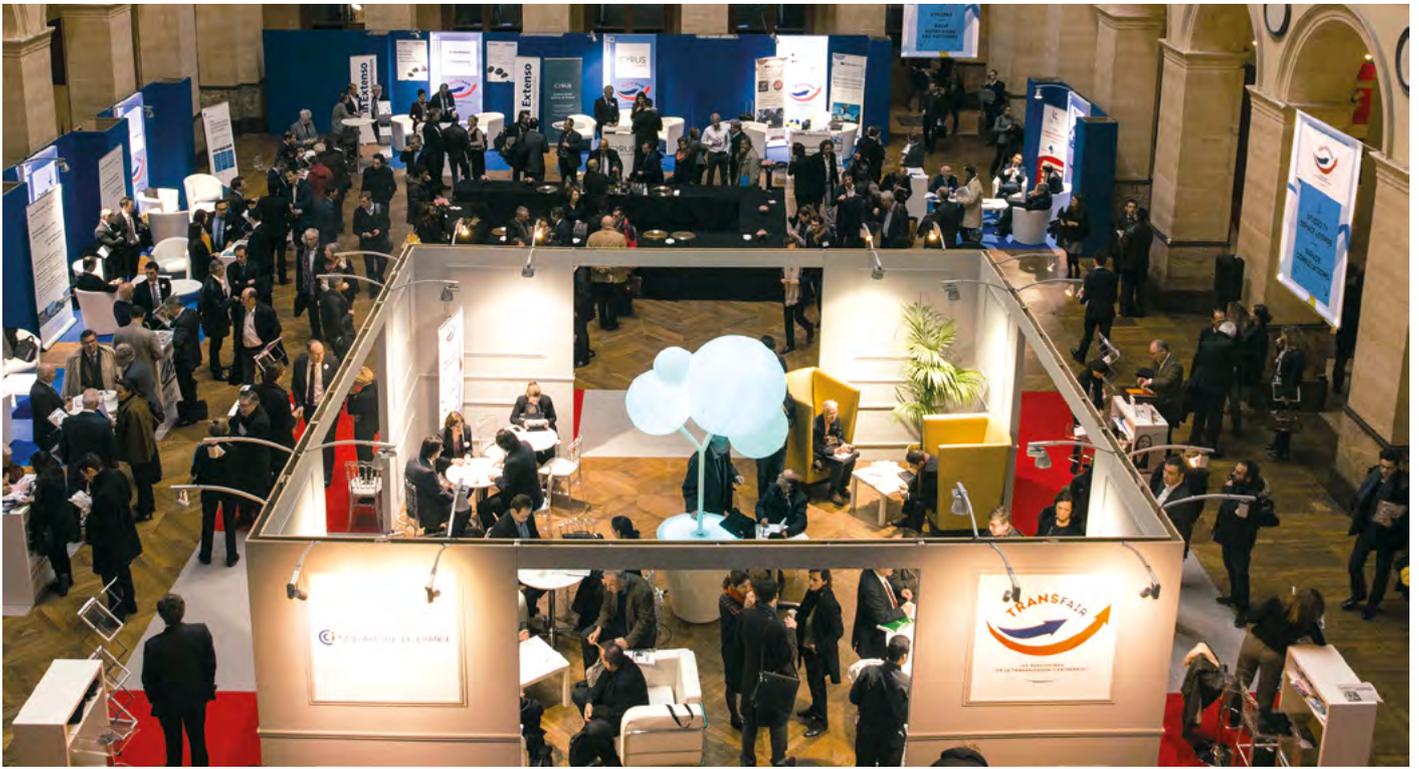
Quatre grandes thématiques se dégagent des quinze propositions :

- ▶ **STABILISER** le cadre juridique et fiscal. Les entrepreneurs ont en effet besoin de stabilité et de visibilité pour pouvoir anticiper et planifier leur transmission sur plusieurs années, sans craindre que les règles ne changent avant que leur transaction ne soit finalisée.
- ▶ **SIMPLIFIER** le cadre réglementaire. Il s'est construit année après année de manière sédimentaire, provoquant de fait des situations complexes, sources d'insécurité.
- ▶ **HARMONISER** la fiscalité de la transmission, qui varie encore aujourd'hui très sensiblement d'une forme juridique d'entreprise à une autre.
- ▶ **INCITER** les chefs d'entreprise à transmettre. Il est essentiel de lever certains freins à la transmission comme la question de l'intégration des salariés, le cumul emploi-retraite...

Et après ?

« Largement médiatisé au moment de sa publication (parution d'une lettre ouverte dans Les Echos et dans Le Parisien, conférence de presse, dépêche





Un nouveau comité pour le Conseil régional de l'ordre

La transmission d'entreprise est un enjeu majeur pour l'emploi et la croissance, et l'expert-comptable a un rôle crucial à jouer dans ce moment clé de la vie entrepreneuriale. Il y a beaucoup de choses à mettre en place pour le faire savoir mais aussi pour former les confrères à ces problématiques spécifiques. Pour renforcer ses actions, la nouvelle équipe du CRO Paris IDF a décidé de créer un Comité transmission, présidé par Jean-Luc Scemama. Si vous souhaitez y prendre part, contactez Raphaële Bortolin au 01 55 04 31 33 ou par mail à rbortolin@oec-paris.fr.

Comment booster la transmission d'entreprise ? Les trois propositions de l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France

1. Simplifier le régime d'imposition des cessions de valeurs mobilières, avec notamment le retour à un taux d'imposition forfaitaire (taux d'imposition global de 24 %, prélèvements sociaux inclus) et la suppression des régimes incitatifs.
2. Intégrer la déduction d'assiette au titre de la CSG déductible dans le taux des prélèvements sociaux. Les prélèvements sociaux sont actuellement fixés à 15,5 % comprenant 5,1 % de CSG déductible. Ce dispositif complexe génère de fortes inégalités entre tranches marginales d'imposition. Il est donc recommandé de fixer un prélèvement forfaitaire de 14 %, sans CSG déductible.
3. Libérer les chefs d'entreprise et les salariés du couperet de la retraite. Afin d'alléger l'étape parfois anxiogène du passage à la retraite, il est demandé notamment de simplifier le cumul emploi/retraite aujourd'hui sanctionné par la réforme de 2013 ; et de permettre à chacun de choisir entre une retraite réversible et non réversible, sans conditionner ce statut aux ressources.

Pour en savoir plus, téléchargez le livre blanc de la transmission d'entreprise sur www.transfair.pro.

AFP reprise par Liberation.fr, L'Express, reportage sur France Info...), le livre blanc a été envoyé à tous les candidats à l'élection présidentielle. Nous allons solliciter des rendez-vous avec chacun, et publierons les retours que nous recevrons » affirme Stéphane Cohen, président d'honneur de l'Ordre. « Nous l'avons également envoyé à 200 décideurs franciliens, complète Jean-Luc Scemama, président du comité Transmission, pour ré-affirmer notre engagement à défendre les intérêts des chefs d'entreprise. » ■



La RFC se consacre à la transmission d'entreprise

Pour commencer cette nouvelle année, la RFC consacre son numéro de janvier 2017 à la transmission d'entreprise, à travers ses multiples aspects.

L'aspect juridique, d'abord, décline les clauses que l'on peut trouver dans le contrat de cession et offre un focus sur les clauses de garantie de passif. L'aspect fiscal est également envisagé avec notamment, un panorama très développé des régimes d'imposition des plus-values. Plusieurs articles traitent ensuite de la transmission familiale, par le biais d'une étude juridique et fiscale de la donation-partage, mais également des aspects psychologiques de la transmission et de la préparation de l'après-transmission. Enfin, ce dossier montre les rôles-clés de l'expert-comptable à l'égard d'un client cédant ou du repreneur et les différentes aides à la reprise.

Par ailleurs, comme chaque mois, la revue livre un certain nombre d'articles sur des sujets variés, apportant un éclairage sur une réglementation intéressant l'expert-comptable. On retiendra notamment ce mois-ci les nouvelles obligations au 1^{er} janvier 2018, en matière de système d'encaissement, sur lequel l'adminis-

tration a apporté des précisions nécessitant une préparation en amont pour être en conformité le moment venu et une synthèse des recommandations de l'AMF et de l'ESMA pour l'arrêté des comptes 2016.

Dans la partie Réflexion de la revue, le lecteur trouvera une analyse critique des projections démographiques à très long terme, opérées par l'Insee, et les conséquences déduites sur les retraites, ainsi qu'une démarche pédagogique pour l'enseignement des normes comptables internationales.

Enfin, dans la quatrième et dernière partie de la revue consacrée au DEC, le stagiaire trouvera le mémoire retenu ce mois-ci, relatif à la transmission en interne d'un cabinet d'expertise comptable. En outre, dans le cadre de la série initiée il y a deux mois, les futurs mémorialistes en quête d'un sujet de recherche trouveront une nouvelle liste de sujets possibles. ■

La rédaction de la RFC



Pour en savoir +

Retrouvez le sommaire du numéro de janvier 2017 sur le site de la Revue Française de Comptabilité

www.revuefrancaise-decomptabilite.fr

Pour acheter en ligne le numéro 505

boutique-experts-comptables.com

Abonnez-vous à la Revue Française de Comptabilité, la revue de référence de la profession comptable. Pour en savoir plus et s'abonner : boutique-experts-comptables.com

EXPERTS COMPTABLES

OUF !

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE SIMPLIFIE LA VIE DE MES CLIENTS**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE LEUR OFFRE PLUS DE SERVICES**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE LIBÈRE MES COLLABORATEURS DES TÂCHES INGRATES**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **J'AUGMENTE LA RENTABILITÉ DE MON CABINET**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE GAGNE DE NOUVEAUX CLIENTS**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE MAÎTRISE ENCORE MIEUX MA RELATION CLIENT**

Avec FIZEN Expert, 1^{re} application de gestion en ligne tout-en-un pour les TPE, votre client récupère chaque matin dans son espace privé toutes ses lignes bancaires. Il lui suffit ensuite de valider simplement leur classement « ligne par ligne » pour mettre à jour son tableau de bord et automatiser ses écritures comptables. Il établit ensuite ses factures, ses devis, ses notes de frais en quelques clics. Grâce à FIZEN Expert, votre client gagne du temps et vous fait gagner du temps. Votre cabinet améliore ainsi ses performances et dispose d'un vrai suivi de gestion pour mieux conseiller chaque client.

SOLUTION 100% FRANÇAISE

HÉBERGEMENT, DÉVELOPPEMENT, STOCKAGE DES DONNÉES
EN FRANCE DANS UN ENVIRONNEMENT SÉCURISÉ.

SOLUTION 100% SÉCURISÉE

RAPATRIEMENT VIA LE PROTOCOLE EBICS.
AUDITÉE PAR LES PLUS GRANDES BANQUES FRANÇAISES.



Pour découvrir FIZEN Expert
contactez-nous au 01 83 43 60 00
ou sur www.fizen.fr



sage

Savez-vous que le **big data** est à la portée de votre cabinet?



Scannez-moi pour en savoir plus.

Téléchargez une application de lecture de code QR sur votre smartphone.



Sage Dashboard Experts met la business intelligence au service de votre cabinet.

www.sage.com/fr/experts | Contact : 01 55 26 51 26